

## Conseil Municipal du 24 février 2025

### Ordre du jour

Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

- 1- Débat des Orientations Budgétaires 2025
- 2- Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Maire et Adjoints du Loiret

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

- 3- Garantie d'emprunt de Valloire Habitat concernant des travaux de rénovation thermique de 3 logements
- 4- Renouvellement de la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages
- 5- Tableau des effectifs
- 6- Avantages en nature – Augmentation de la participation communale aux tickets restaurant
- 7- Instauration d'une prime de responsabilité pour les emplois de direction

Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

- 8- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques 2024-2025
- 9- Participation des communes pour la classe ULIS 2024-2025
- 10- Contrat association école privée 2024-2025
- 11- Convention CAF pour subvention séjours de vacances avec la Maison Saint Jean (centre de loisirs)
- 12- Convention CAF pour financement BAFA et BAFD

Rapporteur : 7<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires culturelles, Edwige SIGNORET

- 13- Renouvellement de la convention de mise à disposition de salle de spectacle avec la société Baz'Art

Rapporteur : 6<sup>ème</sup> Adjoint aux bâtiments publics, Dominique GIRAULT

- 14- Concours des Maisons fleuries
- 15- Convention d'entretien des espaces verts de la gare de Briare avec la SNCF

Rapporteur : 3<sup>ème</sup> Adjointe à l'aménagement du Territoire, Kiné NIANG

- 16- Instauration d'une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- 17- Acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM380 par la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye
- 18- Présentation du RPQS 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

**CONSEIL MUNICIPAL  
Du Lundi 24 février 2025**

\*\*\*

*Application de la loi du 6 février 1992*

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

**Absent :** Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane.

**Absents excusés :**

Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur DENIZOT Gabriel (retard – arrivée à 18 heures 15)

**Procuration a été donnée à :**

Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique.  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.  
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.

*Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DES SÉANCES DU 25 NOVEMBRE 2024 ET 13 JANVIER 2025**

Suite à la démission de Monsieur LE DEM Philippe de ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Briare le 13 janvier 2025, Madame OUDRY Nadège, la successeure dans l'ordre du tableau des élections municipales ayant refusé le remplacement, Monsieur DENIZOT Gabriel successeur de Madame OUDRY, le remplacera.

Suite au décès de Monsieur de COURCEL Dominique Conseiller municipal, le 18 janvier 2025, son successeur dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, Monsieur ADOUL Jean-Pierre, le remplacera.

\*\*\*\*\*

Les élus nouvellement nommés dans l'ordre du tableau du conseil municipal remplacent Monsieur LE DEM et Monsieur de COURCEL dans les commissions afférentes, à savoir :

- Commission « Tourisme et Aménagement du Territoire » : Monsieur Gabriel DENIZOT
- Commission « Travaux Voirie – Bâtiments » : Monsieur Jean-Pierre ADOUL
- Commission « Finances » : Monsieur Jean-Pierre ADOUL

Concernant les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

- Monsieur de COURCEL Dominique est remplacé, selon les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame ACIMOVIC Cennet, dans l'ordre du tableau issu des élections municipales de 2020 (cf. délibération n°2020-037).

Le Maire propose avant de commencer nos travaux, d'honorer la mémoire de Monsieur de COURCEL en observant une minute de silence. « Son dévouement et sa contribution à notre commune resteront dans nos mémoires. Je vous invite donc à vous lever pour cette minute de recueillement. Merci. »

### Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

#### **1- Débat des Orientations Budgétaires 2025**

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont définies dans le rapport annexé, constituant ainsi le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Ville et des budgets annexes.

Il convient de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé à la délibération et d'autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé à la délibération, et d'autoriser le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Nous allons procéder à la nomination d'une secrétaire ou d'un secrétaire de séance. »

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux de séance du 25 novembre 2024 et du 13 janvier 2025 sont adoptés à l'unanimité.

**Le Maire** annonce que Madame VICHERAT présentera le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Il rappelle qu'il s'agit de définir la stratégie financière pour l'année à venir, en tenant compte des engagements pluriannuels et de la gestion de la dette.

Il informe qu'il faudra ensuite prendre acte de la tenue de ce débat, un passage obligé avant le vote du budget primitif.

Il indique que le rapport détaille le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de notre municipalité pour son projet de budget primitif 2025.

**Madame VICHERAT :**

« Donc nous allons procéder à la présentation du rapport d'orientations budgétaires sous forme de diaporama qui vous a été adressé avec les pièces du Conseil municipal. C'est une présentation synthétique de ce rapport. A savoir qu'un rapport d'orientations budgétaires tient toujours compte du contexte national qui a été dévoilé assez récemment. Puisqu' on est sur une année où le budget 2025 de l'État n'a été voté que tout dernièrement, n'a été approuvé que tout dernièrement. Donc ce qu'il faut savoir sur le plan du PLF 2025 pour l'État, les informations qui nous ont été communiquées concernant tout d'abord le maintien du taux de FCTVA. Le fonds de compensation de la TVA qui était à 16,404% a été maintenu finalement, il était éventuellement prévu de le baisser, mais il reste à ce taux. La DGF augmente de 150.000.000 d'euros au niveau national et l'État a voté également la revalorisation forfaitaire des bases fiscales en ajoutant 1,70% sur les bases fiscales au niveau national.

À savoir aussi qu'il y a une augmentation des charges patronales assez importante sur les années à venir, une réduction du fond vert d'1,15 milliards d'euros et une diminution de la DSIL, dotation de solidarité pour l'investissement local, de 250.000.000 d'euros. Donc, avant de parler des orientations budgétaires 2025 et de la prospective 2025-2029, un petit point sur les chiffres du budget 2024. Je rappelle que ce sont des données encore provisoires puisque le compte administratif 2024 ne sera voté qu'au mois de juin. Donc nous parlons de résultats provisoires. Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2024 se montent à 7.384.000,00€, ce qui correspond à peu près à 1% d'augmentation par rapport à l'année 2023. Ce graphique vous montre que les recettes réelles de fonctionnement, à 70% s'établissent sur la fiscalité et les taxes. Et à 24%, il s'agit des dotations de l'État. Les autres recettes de fonctionnement sont vraiment à la marge. Le produit des services juste pour préciser 3% concerne les produits, les recettes liées au service de la commune, à savoir essentiellement le centre de loisirs et le service de cantine. En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, elles se montent en 2024 à 5.727.000,00€, ce qui correspond pour l'année 2024 à une augmentation des dépenses de 3%. Mais dans un souci de réalisme, il s'avère que pour l'année 2023 il y avait des dépenses réelles de fonctionnement particulièrement basses. Donc notre consultant qui nous accompagne sur

la préparation du budget se base plutôt sur une comparaison des dépenses réelles de fonctionnement de 2024 avec une moyenne 2022-2023 qui est plus représentatif de la réalité. Auquel cas les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté uniquement de 1% par rapport à cette moyenne 22-23.

Donc sur les dépenses réelles de fonctionnement, on se rend compte que les charges de personnel représentent 60% des dépenses réelles de fonctionnement et les charges à caractère général 29%.

Donc à noter que les dépenses et les recettes en fait sont stables par rapport à 2024 puisqu'on a une augmentation à peu de 1%.

Ce qui dans le contexte national que nous connaissons, le contexte national et international, montre les réels efforts de gestion pour rendre les services plus efficaces. Je vous rappelle que dans le contexte national, on a subi coupe sur coup la crise du COVID, puis la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les augmentations de prix. Donc avoir cette stabilité, c'est lié à la maîtrise des finances à la fois au niveau des dépenses et des recettes. En ce qui concerne les investissements pour l'année 2024, il faut se rappeler que l'année 2024 est la 4ème année de ce mandat et donc il y a eu une augmentation des réalisations des investissements programmés avec notamment la rénovation énergétique de la mairie qui va nous apporter des économies en termes de chauffage sur ce bâtiment et pour rappel, une rénovation financée quasi totalement par les subventions que nous sommes allés chercher puisqu' on a eu un taux de subvention de 80% sur les travaux de rénovation de la mairie. Donc pour rappel, au niveau des investissements 2024, 920.000,00€ de dépensé pour la réhabilitation énergétique de la mairie, 768.000,00€ pour la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire, 105.000,00€ pour l'installation des WC automatiques qui sont sur le champ de foire. Le City stade pour 85.000€. La réhabilitation du pont tournant qui est proche de l'usine Élévatoire pour 74.000,00€ et 19.000,00€ pour l'extension du système de Vidéoprotection.

Évidemment, ça n'est pas l'ensemble des investissements mais ce sont les plus parlants pour l'année 2024. En ce qui concerne les recettes, nous avons reçu en 2024, 361.000€ de subventions qui concernent notamment la réhabilitation énergétique de la mairie.

À savoir qu'une autre partie des subventions ne sera versée qu'en 2025, c'est pour ça qu'elles n'apparaissent pas ici. Et puis 1.812.000€ qui viennent de l'autofinancement, c'est à dire de l'excédent cumulé de fonctionnement que nous avons en réserve.

Ces données que je vous ai présentées, donc les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement sur l'année 2024 montrent un résultat de 1.420.000€ pour l'année 2024, soit une capacité d'autofinancement brut de 1.657.000€.

Ce qui nous fait une capacité d'autofinancement avec un pourcentage de 22%, le taux d'épargne brut est de 22%. À savoir qu'il est très confortable. À cette capacité d'autofinancement brut, on soustrait le remboursement du capital de l'emprunt, c'est à dire 108.000€ pour l'année 2024, ce qui donne une capacité d'autofinancement nette à 1.548.000€. Un capital restant dû à 689.000€, ce capital restant dû correspond à un emprunt qui avait été contracté dans le précédent mandat pour les travaux de rénovation du CSC et de l'école du Centre. Donc, ce qui nous donne une capacité de désendettement sur l'année 2024 de seulement 5 mois. Juste pour information, on commence à s'alarmer quand on est au-delà des 12 ans de capacité de désendettement. Là on est à 5 mois ce qui montre que la dette de la Ville est quasi nulle avec une capacité de remboursement excellente. Cette situation de maîtrise des dépenses permet de générer un autofinancement conséquent depuis 2 ans. Pour rappel c'est la volonté de maîtriser les charges de fonctionnement et les frais de personnel

depuis le début de ce mandat, malgré les événements internationaux et nationaux que nous avons subis. D'une manière générale, on peut dire que cette maîtrise des dépenses a permis non seulement d'atténuer les effets néfastes du contexte international, mais aussi de l'absorber en quasi-totalité, tout en maintenant une capacité d'autofinancement. Donc en ce qui concerne le résultat prévisionnel pour l'année 2024, vous avez dans ce graphique les recettes moins les dépenses, soit un résultat, comme je l'ai dit juste avant d'un 1.420.000€ pour l'année 2024, auquel s'ajoute le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 3.392.000€ soit un résultat en section de fonctionnement cumulé cette fois de 4.812.000€. En ce qui concerne la section investissement pour l'année 2024, des recettes à 1.146.000 € moins des dépenses à 2.343.000€ ce qui fait un résultat négatif pour l'investissement de 1.196.000,00€ auquel on ajoute le report excédentaire de l'investissement 2023 à 318.000€. On a donc un résultat en section d'investissement de 878.000€ en négatif qu'il faut donc combler grâce aux résultats de la section de fonctionnement, donc les 4.812.000€ de la section de fonctionnement auxquels on déduit le déficit à combler de 878.000,00€ en investissement nous donne un résultat global cumulé de 3.934.382,85€ pour être précise.

**Monsieur DENIZOT Gabriel** arrive dans la salle à 18 heures 15.

\*\*\*\*\*

**Madame VICHERAT** : « Cette fois, nous allons passer à l'année 2025 avec les orientations budgétaires pour l'année 2025. Donc, je le rappelle, depuis le début de ce mandat, nous avons réussi à obtenir une gestion très rigoureuse du budget qui a permis d'atténuer où d'absorber comme je le disais, les conséquences néfastes de ce contexte international. Cette gestion maîtrisée des dépenses permet donc de concrétiser des projets d'envergure dont la réalisation permettra de diminuer les dépenses de fonctionnement futures, ce qui permettra également de financer du coup les prochains investissements. Mais ça, je vais vous l'expliquer plus en détail. Donc, pour l'année 2025, il convient de maintenir un niveau maîtrisé des dépenses de fonctionnement, de maintenir une politique fiscale sans augmentation des taux d'imposition locaux, de financer les investissements structurants, en partie par l'emprunt en complément des subventions d'équipement, pour conserver une perspective de dette soutenable à long terme. Et cela dans le but de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie quotidienne des Briarois. Alors, pour les principaux investissements et principales orientations de l'année 2025, nous pourrons engager les travaux qui concernent la première tranche de rénovation de l'Église. Le permis de construire a été obtenu et l'appel d'offres a été lancé pour un montant estimé de 681.000€ hors taxes pour cette première tranche de travaux qui concerne la façade et le clocher. Donc le plan de financement de la première tranche comprend une subvention du département pour 20% et une subvention de la Drac pour 30%. Le plan de financement est finalisé pour la première tranche des travaux de l'Église donc le but est de pouvoir commencer les travaux de cette rénovation de l'Église au second semestre 2025. A savoir que la souscription auprès de la fondation du patrimoine a été lancée au mois de mai, qu'elle continue de susciter l'intérêt des habitants et depuis peu, des entreprises mécènes de Briare et du Loiret. L'année 2025, sera marqué aussi par l'achat d'une nouvelle balayeuse. C'est important puisque la somme se monte au-delà de 260.000€ pour l'achat de cette nouvelle balayeuse qui va arriver dans quelques semaines. Et puis la poursuite et la fin du renouvellement du mobilier urbain qui avait été commencé il y a 2 ans. En ce qui concerne les bâtiments publics, l'année 2025 verra le lancement d'une étude qui portera sur la

rénovation du Château de Trousse Barrière. Ce château n'est pas classé monument historique, mais il est composé d'une architecture et d'éléments remarquables. Je pense notamment aux vitraux d'Arpigny et au tableau d'Arpigny également dans la salle à manger.

Donc l'ensemble de cette architecture et de ces éléments demande que des travaux de rénovation soient faits dans leur globalité et en tenant compte des spécificités du bâtiment. Donc il est important de faire une étude pour cette rénovation.

Nous n'avons pas encore les informations sur le chiffrage de cette étude elle-même, mais elle est évidemment payante puisqu'elle doit être faite par des architectes agréés pour ce genre de bâtiment, avec le soutien de la DRAC et l'inspection de l'architecte des bâtiments de France.

En ce qui concerne les bâtiments publics toujours un petit rappel sur le centre médico-social. En 2024, nous avons réaménagé les locaux du centre médico-social pour l'accueil de médecins et nous avons également réaménagé le logement du stade qui appartient à la ville, qui a été meublé en partenariat avec le Département, justement pour accueillir ces professionnels de santé. Donc à savoir qu'une convention a été signée avec un médecin Européen, mais dont le dossier est en attente auprès de L'ordre des médecins pour son inscription et donc dès que possible, ce Monsieur arrivera dans notre commune pour exercer au centre médico-social. En ce qui concerne l'urbanisme et le foncier, vous savez que la friche France Cadrans a subi un incendie dernièrement, mais que c'est toujours un sujet épineux pour la ville de Briare.

On avait voté dans ce Conseil municipal le portage par l'EPFLI, Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental.

L'EPFLI est une structure qui dépend du Département et qui se substitue aux communes pour engager des études, engager des investissements et porter des négociations, et ensuite avant de remettre à la commune, une fois les travaux et les études terminés. Donc à ce jour, il faut savoir que les différentes études et négociations ont été faites par l'EPFLI qui va pouvoir concrétiser l'achat de la friche France cadrans, l'achat de l'ensemble du terrain et des bâtiments pour 1€ symbolique et va pouvoir donc continuer en 2025, les dernières études manquantes pour prévoir la déconstruction et la dépollution du site. Ce qui nous permettra à la fin de ces opérations de récupérer un terrain nu au niveau de France Cadrans avant de pouvoir l'aménager.

En ce qui concerne les autres problèmes sur la commune, on avait des logements insalubres, dont 4 qui ont fait l'objet d'arrêtés de mise en péril dernièrement. Donc il faut savoir que pour la rue de la Pépinière et la rue Cruveiller, les propriétaires ont effectué les travaux de sécurisation nécessaires. Et donc on a pu rouvrir les voiries de la Pépinière et de la rue Cruveiller. Pour la rue de la Justice il y a un portage également par l'EPFLI. Et donc la déconstruction va pouvoir commencer en 2025. Ce qui fait que ce terrain sera rendu aussi nu à la commune. Et puis, en ce qui concerne la maison de la rue des Bordes, il s'agissait d'un bien sans maître, donc il a pu être intégré dans le domaine communal, et la mise en vente se fera prochainement. Petite précision aux conseillers municipaux, vous avez dû recevoir un mail aujourd'hui pour une réunion plénière justement sur les sujets qui concernent l'EPFLI. La poursuite de l'opération d'aménagement de l'habitat, revitalisation, renouvellement urbain, l'OPAH-RU, donc plusieurs dossiers sont en cours d'instruction et devraient aboutir. Cela concerne les dossiers d'aménagement de l'habitat pour le centre-ville de Briare, dans le but de remettre sur le marché de la location des appartements ou des maisons, aujourd'hui, qui sont considérés comme des passoires thermiques, notamment.

Enfin, toujours au niveau du foncier, les projets photovoltaïques, de nombreux projets sont plus ou moins à l'étude. De nombreux ont déjà été présentés à la Ville. Le premier projet qui va aboutir est celui de la centrale solaire des « Terres du Camp » c'est juste à côté de l'aérodrome, sur un terrain communal.

Donc cette centrale solaire va être construite là cette année, en 2025 et apportera à la ville un loyer supérieur à 50.000€ par an pendant minimum 30 ou 35 ans. Donc je continue sur l'année 2025, en ce qui concerne la culture, le sport et les associations. Le soutien reste maintenu aux associations et à leurs activités par un appui matériel et technique d'une part et par des subventions qui sont allouées chaque année. Donc l'enveloppe allouée est la même en 2025, qu'en 2024, à laquelle s'ajoute la participation de la Ville au Téléthon versée à une association. Il a été décidé depuis le début de ce mandat de créer une complémentarité en fait au niveau des spectacles et des manifestations en ville. La ville de Briare a la chance d'avoir des associations culturelles qui sont riches, enthousiastes et qui apportent une programmation culturelle sur la ville, absolument fantastique et surtout qui nous est un petit peu jalosé par d'autres communes. Ces associations culturelles sont bien évidemment soutenues par la ville en termes de financement, mais également en termes de matériels ou d'installation de matériels ou de mise à disposition de salles.

Le tout complété par des spectacles qui proviennent d'une société de production du territoire pour des spectacles de tête d'affiche et de théâtre et humour etc. On se rend compte depuis le début de ce mandat que cela nous permet d'offrir aux habitants de Briare des spectacles variés et on constate une augmentation régulière du public présent et de nombreuses représentations qui sont offertes aux scolaires. Quand je dis offertes c'est parce qu'elles sont gratuites effectivement pour les scolaires, pour certains de ces concerts. En 2025 aussi, au niveau de la culture, l'ouverture de la micro-folie, ça fait quelques temps que l'on en parle, mais cette fois, l'ouverture est devenue une certitude puisque la Communauté de communes porte le projet d'ouverture de cette micro-folie dans l'enceinte du château de Trousse Barrière.

Pour rappel, c'est un musée numérique qui se compose de nombreuses collections de musées nationaux et régionaux, mais aussi de pièces de théâtre, de concerts de balai qui sont visibles par les visiteurs sur un écran géant avec des tablettes tactiles, ce qui rend la découverte culturelle ludique et interactive. Il y aura également un espace de réalité virtuelle aussi, également en accès libre. L'investissement est porté par la Communauté de communes. Le fonctionnement, étant donné que ce sera au château de trousse barrière, sera porté par la Ville au niveau du fonctionnement au niveau de l'électricité par exemple. Il reçoit une subvention de 80% par le ministère de la Culture au niveau de son investissement. Pour le fonctionnement, il y a également le recrutement d'un médiateur culturel qui dont le salaire sera partagé entre la Communauté de communes et la commune. 75 % par la Communauté de communes parce que la micro-folie est intercommunale, mais 25% par la Ville pour l'Organisation des expositions au sein du Château de Trousse barrière. Je précise que la micro-folie est un dispositif gratuit pour le public et pour les scolaires notamment, qui pourront participer et profiter de cet espace de découverte culturelle.

Un petit focus sur les commerces et les entreprises. Donc les forums de l'emploi se sont déroulés avec à chaque fois de plus en plus de participants et de la part des chercheurs d'emploi et de la part des recruteurs. Donc il y en aura un prochain le 20 mars. Et puis le renouvellement de l'opération - mon centre bourg a un incroyable commerce- donc un petit résumé : 2 jours pendant lesquels des porteurs de projets avaient présenté leur projet à des coachs, c'est à dire des banques, des assurances ou des entrepreneurs. Sur les six porteurs y



avait une lauréate qui a ouvert son commerce il y a quelques temps. Et 3 autres lauréats qui sont en cours de finalisation de l'ouverture de leur commerce. Donc, il y en aura en tout 2 rue de la liberté, un commerce itinérant et puis un sur la rue du port aux pierres. Donc cette opération sera renouvelée à l'automne, fin septembre. On renouvelle cette opération puisqu'elle avait plutôt bien fonctionné.

Et puis le projet le plus important pour cette mandature, c'est le démarrage de la construction d'une nouvelle école qui intègre d'une part une cuisine centrale pour la fabrication des repas sur place. D'autre part, un restaurant scolaire avec un self pour les élèves élémentaires. Et puis un espace périscolaire, c'est à dire les garderies matin et soir et extrascolaires, c'est à dire les centres de loisirs qui seront adaptés, chose qu'aujourd'hui la Ville ne possède pas ni cuisine centrale, ni self, ni espace péri et extrascolaire adaptés. Puisqu'aujourd'hui ces espaces-là se font dans des salles qui ne sont pas du tout adaptées, qui sont avec des étages. L'ouverture de ce groupe scolaire est prévue en septembre 2027. Concernant ce projet, le permis de construire a été obtenu, les appels d'offres ont été concluants et conformes aux estimations, les demandes de subventions ont été déposées conformément au calendrier institutionnel. Reste à faire la notification des marchés et le démarrage du chantier pour le second semestre 2025. Une fois que le budget primitif sera voté au mois de mars et que nous aurons le retour des financeurs, des partenaires financiers, à savoir l'État et le Département notamment, mais aussi la CAF, aussi la Région etc. Un petit point précis sur le financement du groupe scolaire. Ce groupe scolaire sera financé par une autorisation de programme, donc lors du prochain budget primitif 2025, nous voterons une autorisation de programme, c'est à dire l'engagement du projet sur sa totalité. Mais avec des paiements échelonnés sur les 3 années de construction du groupe scolaire. C'est ce qui s'appelle une autorisation de programme. Cet investissement sera financé par les subventions, la contractualisation d'emprunts et puis une ponction d'une part de l'excédent cumulé.

Donc ici la présentation d'une hypothèse pour l'emprunt concernant le groupe scolaire. C'est une hypothèse qui a été faite par notre consultant qui nous accompagne sur la construction du budget et qui imagine 2 emprunts, l'un fin 2025, l'autre début 2026 pour la construction du groupe scolaire, un premier emprunt d'un 1.500.000€ sur 30 ans avec un taux de 3.42%. Un emprunt de 5.200.000€ sur 35 ans avec un taux de 3,2%. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous sommes en train de rencontrer d'autres banques, des banques traditionnelles qui commencent à nous proposer des taux inférieurs à ces taux là puisqu'on constate en ce moment une baisse des taux. Et puis il y a également la banque des territoires qui, elle propose des taux inférieurs et sur une durée de 40 ans. Cette hypothèse qui va être présentée là, qui était présentée dans le rapport d'orientations budgétaire est en quelque sorte une hypothèse pessimiste puisqu'elle se base sur des taux alors que l'on peut les négocier encore plus bas dans les mois qui viennent.

Pour présenter le remboursement de cet emprunt dans le détail. Ici sur ce graphique, on voit le remboursement des intérêts tout d'abord. Vous savez que quand on emprunte, les intérêts sont dégressifs et on rembourse le capital lui dans l'autre sens avec un petit capital remboursé là au début les premières annuités et on augmente à la fin. Ce qui fait qu'au final, les annuités sont toujours identiques sur la totalité de la durée de l'emprunt. Sur ce graphique vous voyez en bas à gauche ce qui est en bleu ciel, ce sont en fait les intérêts de l'emprunt actuel que l'on est encore en train de rembourser. Donc cet emprunt qui avait été fait, je l'ai dit tout à l'heure, pour les travaux de réhabilitation de rénovation du CSC et de l'école du centre se termine, commence à descendre en 2028, 2029 et s'arrête en 2031. Donc là ce sont les derniers intérêts que l'on rembourse, ici c'est négligeable par rapport aux intérêts de

l'emprunt pour le groupe scolaire. Juste garder un chiffre en mémoire. Je vous laisse regarder 2 min mais vous voyez qu'au maximum on est sur 220.000€ d'intérêts par an et après on va comparer par rapport au capital. Ici le remboursement du capital, donc le décroché à la fin, c'est parce qu'effectivement on se base sur une hypothèse de 2 emprunts, l'un sur 30 ans, l'un sur 35 ans. Cette fois sur ce remboursement du capital, ce que l'on voit en bleu marine, c'est la fin du remboursement du capital de l'ancien emprunt. Vous voyez qu'il est un peu au-dessus des 100.000€ pour l'instant. Ce sont les annuités qu'on a à 108.000,00€. A partir de 2029, on descend à 75.000€, puis 40.000,00€ en 2030 et la dernière annuité à 30.000€ en 2031. Donc ça, c'est la fin du dernier emprunt. Si on ajoute le capital remboursé et les intérêts remboursés par année en dehors de ce capital que l'on est en train de terminer, on arrive à une annuité qui approche les 310.000€ par an pour le remboursement de l'emprunt qui correspond au groupe scolaire. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a fait une simulation des économies de fonctionnement qui correspondent à la construction de ce groupe scolaire. Il apparaît qu'en charges générales sur le nouveau groupe scolaire, il apparaît une diminution de 50.000,00€ de dépenses de fonctionnement concernant les charges, c'est à dire entretien, petites réparations mais surtout dépenses énergétiques donc 50.000,00€ de dépenses de fonctionnement en moins pour le nouveau groupe scolaire. Puisqu'on part de 3 écoles énergivores, on passe à une seule école avec une grande sobriété énergétique. Donc 50.000€ à ce niveau-là. Auxquels s'ajoutent aussi des économies de fonctionnement en charges de personnel, puisqu'on mutualise trois écoles sur une seule. Trois écoles sur une seule, ça veut dire trois garderies qui n'en deviennent qu'une seule, ça veut dire trois cantines qui n'en deviennent qu'une seule. Ce sont donc aussi des économies de personnel en mutualisant ces trois écoles. Donc au total on a 150.000€ d'économies de fonctionnement entre les économies d'électricité et d'énergie d'entretien et les économies de personnel. A ces 150.000€ de dépenses de fonctionnement en moins, on peut ajouter les 100.000€ que l'on rembourse aujourd'hui sur le capital de l'ancien emprunt. Puisqu' en 2029 déjà, on n'est plus à ces 100.000€ on descend et en 2031 il n'y en a plus. Et puis si on ajoute aussi les 55.000€ à peu près de loyer annuel que l'on aura pour le parc photovoltaïque dont je vous ai parlé tout à l'heure, puisqu'on va recevoir un loyer pendant environ 35 ans on dépasse les 300.000€, on est à 310.000,00€ de dépenses que l'on fait aujourd'hui et qu'on ne fera plus demain, ou de nouvelles recettes par rapport au parc photovoltaïque. Donc c'était juste pour vous montrer que le remboursement des annuités du groupe scolaire est déjà entièrement remboursé par d'une part les dépenses de fonctionnement qu'on ne fera plus et d'autre part le loyer de ce parc photovoltaïque. J'en reparlerai un petit peu plus tard.

Donc par rapport à tout ce dont je vous ai parlé sur l'année 2025, je vais vous lire certains chiffres. De toute façon, c'est dans le rapport d'orientation budgétaire. Ce tableau, vous l'avez. Par rapport à ce tableau et à la construction du groupe scolaire dont je vous ai parlé, l'emprunt dont je vous ai parlé, le démarrage des travaux de rénovation de l'Église dont je vous ai parlé, auxquels s'ajoutent aussi nos dépenses classiques de fonctionnement, nos recettes de fonctionnement, et puis les dépenses d'investissement récurrentes, ce qu'on appelle le PPI, c'est à dire plan pluriannuel d'investissement. Ce sont les dépenses récurrentes dont on vous parle tous les ans, qui concernent notamment l'entretien de bâtiments, de voirie, les travaux. Le financement de l'opération d'amélioration de l'habitat dont je vous ai parlé tout à l'heure l'opération façade. Toutes ces dépenses récurrentes ont été utilisées pour construire une prospective financière sur les années 2025 à 2029. C'est à dire sur 5 ans. Ce que l'on constate en charges à caractère général, c'est à dire la ligne du haut. Entre 2025 et 2029 on a une légère diminution de ces charges à caractère général puisque

déjà sur l'année 2025, on bénéficie de dépenses énergétiques moindres pour la mairie grâce aux travaux de rénovation. Et puis je vous ai expliqué tout à l'heure, aussi les 50.000€ que l'on gagnera à partir de 2028. Ouverture de la nouvelle école et donc 50.000€ de charges à caractère général en moins. En ce qui concerne les charges de personnel, malgré l'augmentation des charges patronales que l'on constate tous les ans et malgré le glissement vieillesse technicité, c'est à dire les avancements de grade d'année en année des agents. Étant donné qu'en 2028 on a 100.000.00€ de dépenses grâce à la mutualisation des 3 écoles, on a également une légère diminution de ces charges de personnel entre l'année 2025 et l'année 2029. Ce qui fait des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2025 prévues à 5.805.000€ et pour l'année 2029 5.941.000€, puisqu'en parallèle, on a le remboursement des intérêts de l'emprunt qui sont ajoutés dans ce tableau. Les intérêts de l'emprunt sont prélevés sur les dépenses de fonctionnement. Je parle des intérêts. Donc un total de dépenses de fonctionnement avec les opérations d'ordre de transfert qui passent de 6.075.000,00€ à 6.211.000,00€. En fait ça c'est le coût des intérêts de l'emprunt. Je précise que la prospective qu'on a fait 2025-2029, c'est une prospective qui se fait à compétence égale pour la commune et à effectif égal.

Donc un petit focus sur les dépenses de fonctionnement particulier. Je vous ai parlé, réduction de charges de la mairie 20.000€ en moins par an et réduction de charges suite à la construction du groupe scolaire 50.000,00€ en moins par an dès 2028.

Pour les charges de personnel, l'augmentation des cotisations patronales mais la diminution des charges de personnel à partir de 2028 pour 100.000,00€.

Un petit focus sur les recettes de fonctionnement. Dans ces recettes de fonctionnement, on a estimé une baisse des dotations de l'état d'une part.

Mais c'est une hypothèse qui est réalisable et surtout s'il y a un maintien des dotations de l'État et si elles augmentent, ce sera toujours une bonne nouvelle. Donc là c'est toujours aussi un scénario un peu pessimiste d'évolution des recettes de fonctionnement. On voit que l'évolution des recettes de fonctionnement, elle est fixée à 1% par an, 7.337.000€ en 2025 et 7.434.000€ en 2029. Pour rappel, il est prévu dans cette simulation une augmentation de 1% des bases fiscales, 1% d'augmentation des bases c'est à dire l'État qui a indexé les bases fiscales sur l'inflation. Mais il n'y a pas sur cette prospective, jusqu'en 2029, il n'y a aucune augmentation des taux de fiscalité locale. Prospective financière toujours, avec des recettes et des dépenses de fonctionnement pour pouvoir calculer la capacité d'autofinancement de la ville, donc en 2025, des recettes de fonctionnement à 7.337.000€, des dépenses de fonctionnement à 6.075.000,00€, soit un résultat pour l'année 2025 estimé d'1.261.000,00€. Je passe tout de suite en 2029 avec un résultat estimé pour l'année 2029 d'1.226.000,00€. Ce sont des simulations. Évidemment, on est sur des estimations assez larges, mais qui tiennent compte de tout ce que je vous ai indiqué tout à l'heure, à savoir le groupe scolaire, l'Église, les travaux récurrents de voirie, de bâtiments, etc. Et les remboursements des intérêts dont je vous ai parlé tout à l'heure. On obtient donc une capacité d'autofinancement brut entre 2025 et 2029, qui avoisinent les 1.200.000€ à 1.500.000,00€ par an. A cette capacité d'autofinancement brut, on soustrait cette fois le capital de l'emprunt qui sera pour l'année 2025 de 110.000€, c'est l'ancien emprunt qu'on avait. Pour l'année 2026 de 198.000€. C'est le cumul de l'emprunt qu'on avait et du nouveau. En 2027 : 222.000,00€, en 2028 : 226.000,00€, en 2029 : 196.000,00€ puisque cette fois l'ancien emprunt commence à diminuer. Ce qui fait que nous aurons une capacité d'autofinancement nette pour la commune qui dépassera toujours le million d'euros par an malgré le remboursement de la dette, des intérêts et du capital. Ce qui nous donne un pourcentage de remboursement, une capacité

d'autofinancement par la dette qui sera au-delà des 15% sur les années à venir. Sur ce tableau, autre chiffre qui est intéressant, c'est le désendettement par rapport à la capacité d'autofinancement. Donc le désendettement, pour rappel, c'est la capacité de la Ville à rembourser l'intégralité de l'emprunt en utilisant uniquement l'excédent de fonctionnement. On voit que ce désendettement au maximum est de 5 ans et 7 mois. Donc ça, c'est ce que je voulais vous montrer, surtout sur le petit graphique qu'on a derrière. Ici vous voyez entre 2025 et 2029, la capacité d'autofinancement nette chaque année qui est d'environ 1,1 millions d'euros par an, soit un taux d'épargne brut qui est autour de 20%, le taux d'épargne brut, c'est ce que l'on voit en bleu ciel. Vous voyez qu'il dépasse toujours largement les seuils cibles. Seuil d'alerte, c'est à dire les niveaux pour lesquels il peut y avoir inquiétude de la part des banques ou encore même le seuil critique. On est toujours au-dessus en capacité d'autofinancement brute, en bleu ciel, nette en bleu marine. Et puis la capacité de désendettement dont je vous parlais tout à l'heure, qui sera au maximum de 5 ans et 7 mois, vous voyez qu'elle commence à être en alerte à partir de 8 ans de capacité de désendettement et qu'elle devient sérieusement critique à partir de 12 ans. On sera toujours en dessous des 6 ans de capacité de désendettement pour la commune en utilisant ces emprunts, emprunt dont je vous ai parlé tout à l'heure et pour rappel qui sont encore des hypothèses assez pessimistes alors qu'on peut obtenir des taux bien plus intéressants.

Ce qui prouve qu'en intégrant tous ces travaux, on garde malgré tout une capacité d'autofinancement pour la commune qui avoisine le 1.000.000 d'euros par an, c'est à dire 1.000.000 d'euros qui est utilisable pour d'autres investissements, pour de l'entretien de bâtiments par exemple. J'ai parlé du château de Trousse Barrière tout à l'heure qui nécessite une étude. Il y aura là cette capacité à financer la rénovation de ce château. Je pense aussi à d'autres bâtiments de la ville comme la salle Jean Jaurès par exemple, donc on maintient cette capacité de financer d'autres investissements dans les années à venir. En conclusion, il est important de noter que la plupart des investissements de la Ville s'accompagnent d'une amélioration des services publics rendus à la population, doublée d'une diminution des coûts de fonctionnement.

C'est ainsi que la Ville peut améliorer son attractivité, notamment envers les jeunes familles avec ce groupe scolaire, sans pour autant nuire aux investissements des prochains mandats, je vous remercie. »

**Le Maire** remercie Madame VICHERAT et lui dit que c'était très clair. Il invite les élus à poser leurs questions.

**Monsieur FAISY** : « Bonjour. Je voulais revenir sur le ratio de la capacité de désendettement de 5 ans et 7 mois maximum. Donc on voit qu'il est en zone verte actuellement. Cependant, ce calcul est fait sur une base d'épargne brute autour de 1 million100 voire un peu plus, ce qui fut le cas en cours des années 2021, 2024 en fait. Mais si on regarde la première mandature 2014- 2020, l'épargne brute était plutôt autour de 500 à 600 mille, parfois moins, donc c'est un choix politique. Et si ce choix serait éventuellement dans le futur mis en œuvre du coup la capacité de désendettement ne serait plus de 5 ans et 7 mois mais passerait à plus de 10 ans, même 11 ans puisque 6 millions 7 avec 600.000 par an ça fait 11 ans. Donc du coup le ratio se retrouve en orange vif.

On est proche du seuil critique, donc on s'éloigne bien de la zone verte.

La conclusion, c'est que quelque part, nous sommes condamnés à avoir une épargne brute élevée pour rester avec un ratio en zone verte, sinon notre future capacité d'emprunt sera très limitée. »

**Madame VICHERAT :** « Oui, mais je ne vois pas pourquoi on descendrait à 600.000€ de capacité d'autofinancement par an, alors qu'aujourd'hui on arrive à dépasser le million. »

**Monsieur FAISY :** « Oui, mais c'est lié aussi au taux d'imposition et notamment de la fiscalité locale municipale. Si jamais la future municipalité décide de baisser les recettes. »

**Madame VICHERAT :** « Ça veut dire que la future municipalité pourrait décider de mettre en faillite la commune ? »

**Monsieur FAISY :** « Alors, pas en faillite. Mais à rester dans des taux conformes, par exemple par rapport à Gien où là on est plus cher que les communes autour. »

**Madame VICHERAT :** « Pour rappel, quand il y a eu une augmentation des taux, c'était un alignement et on est encore en deçà des communes de mêmes strates dans le Département. Je ne parle pas de Gien et je ne parle pas des petits villages autour de Briare qui ne proposent pas du tout les mêmes services. Et je ne parle pas non plus de Gien, qui a des entreprises que nous n'avons pas, donc il faut comparer ce qui est comparable. Il n'y a aucune raison à redescendre. Juste un petit focus sur justement cette fiscalité locale. Il y a des communes comme la nôtre qui ont aujourd'hui des taux supérieurs. Le taux qui est appliqué sur Briare est inférieur aux communes de même strate, je parle sur le département. Ensuite, il y a une augmentation des bases liées à l'inflation, ça c'est l'Etat qui dit - les communes ont besoin de fonctionner, donc elles ont besoin de recettes fiscales suffisantes pour pouvoir fonctionner - Donc l'état remet à niveau les bases fiscales pour que l'on puisse fonctionner sans avoir à changer nos taux. Or, au début de ce mandat, les taux d'imposition locaux étaient trop bas pour que la Ville puisse fonctionner. On ne pouvait pas se contenter d'attendre une revalorisation des bases fiscales. Ce débat a déjà eu lieu puisqu'il a eu lieu en 2021. Donc on peut maintenant être comparé à d'autres communes de même strate que nous qui ont des taux... comme je vous le dis, on n'a pas rattrapé, on n'a pas dépassé ces taux au niveau des communes de même strate. Ensuite, les bases augmentent pour que l'on puisse continuer à fonctionner. Ce serait suicidaire que de dire - dans une commune - on va baisser les taux de fiscalité et comme ça on ne pourra plus rien payer- Effectivement, comme ça, on aura une dette beaucoup trop importante. On aura une capacité de désendettement beaucoup trop importante, mais ça voudra dire que la municipalité a décidé d'avoir une capacité de désendettement beaucoup trop importante. Comme je dis oui c'est suicidaire parce qu'on a un emprunt à rembourser mais on a décidé de mal le rembourser ou de rien pouvoir faire à côté. Justement, là, on prouve qu'on a une bonne capacité de remboursement et on maintient la capacité de financer de nouveaux investissements. Donc pour quelle raison est-ce qu'on dirait - on va baisser les taux, on va se passer de ses recettes – Dire ça c'est extrêmement démagogique que de dire il y aura une municipalité, elle baissera les taux, ce n'est pas réaliste. »

**Monsieur FAISY :** « C'est basé sur des faits, de 2014 à 2020 on n'avait pas 1.000.000 d'euros. »

**Madame VICHERAT :** « On est dans un nouveau mandat depuis 2014-2020, il y a eu effectivement un mandat 2020-2026. On est en 2025. Pour quelles raisons est-ce qu'on reviendrait sur un excédent de fonctionnement du précédent mandat ? Je ne vois pas la raison. Là, on a des dépenses de fonctionnement, des recettes de fonctionnement qui évoluent en fonction des informations que l'on a, l'inflation, l'augmentation des charges patronales et les diminutions de charges de fonctionnement pour nous, pour lier au groupe scolaire. Ces chiffres prouvent que la capacité de remboursement elle est forte, elle est de 5 ans et 7 mois ce qui est très bas et que les investissements continuent de pouvoir se faire. Donc pour quelle raison est-ce qu'il y aurait un retour en arrière sur une autre ... ?

Il n'y a pas de raison.

Dans la logique, les chiffres que l'on connaît montrent qu'il y a une capacité à rembourser et à investir. »

**Monsieur GARDINIER :** « Si vous permettez, ce n'était pas mon sujet principal, mais je voudrais revenir et faire une remarque générale sur cette histoire de taux d'imposition. Si nous avons effectivement un résultat global de 3.900.000€ qui est énorme en réalité, par rapport à une commune comme la nôtre, c'est parce qu'effectivement il y a une politique de maintien de taux d'imposition très élevé et en réalité cette politique-là, c'est une politique anti économique puisqu'elle entraîne un appauvrissement des ménages de la commune bien entendu, et qu'en réalité ce sont des centaines de milliers d'euros qui sortent de la consommation et de l'activité économique et commerciale et qui sont stérilisées dans un compte dans un compte sur le Trésor. Alors bien évidemment, on peut toujours imaginer des taux plus bas, mais en réalité je crains qu'effectivement, à long terme, on soit coincé sur des taux très hauts et ça va être vraiment, un blocage, un cliquet parce que nous allons peut-être être obligé d'envisager un emprunt beaucoup plus important.

Je voudrais faire pour commencer, des commentaires sur les résultats. »

**Madame VICHERAT :** « Je peux juste répondre sur la première partie. Je serai très rapide. Je ne vais pas refaire le débat sur les taux. Je pense que je l'ai assez expliqué.

Par contre, dire qu'on a un excédent très important aujourd'hui, 3.900.000€, parce qu'on a des taux très importants. Je ne suis pas d'accord. »

**Monsieur GARDINIER :** « Mais c'est la vérité, c'est la pure vérité. »

**Madame VICHERAT :** « Non. Si on a un excédent très important aujourd'hui, ça n'est pas parce qu'on a des taux très élevés, c'est parce qu'on n'a pas utilisé cet excédent jusque-là pour des investissements importants.

C'est le cas en 2025 avec la construction du groupe scolaire et avec les travaux sur l'Église aussi. Mais c'est uniquement pour ça, ce n'est pas à cause des taux, c'est à cause de la faible mobilisation de cet excédent sur des investissements importants jusque-là, uniquement. »

**Monsieur GARDINIER :** « Vous ne l'avez tellement pas utilisé pour des investissements importants que si je regarde la moyenne des chiffres d'entretien de voiries et bâtiments sur le dernier mandat, il était 290.000€ par an. Actuellement il est de 37.000€ pour l'entretien et pour l'investissement il était de 160.000€ par an et maintenant il est descendu à 72.000€. Ça en dit long sur ce qui n'est pas fait dans la Commune. »

**Madame VICHERAT :** « Ce qui n'était pas fait, mais ce qui est engagé en 2025. »

**Monsieur GARDINIER :** « Oui mais non, on va voir s'il reste un peu d'argent pour le faire. »

**Madame VICHERAT :** « C'est prévu le PPI Le plan pluriannuel d'investissement, dans les chiffres que j'ai mentionnés, prévoient tous ces investissements d'entretien de bâtiments, de voirie. Ça a été discuté en commission, je ne vais pas revenir là-dessus. »

**Monsieur FAISY :** « Alors est-ce que je peux faire une remarque quand même là-dessus ? C'est qu'effectivement on va être non seulement condamné à avoir à maintenir les taux élevés, mais aussi à avoir des dépenses relativement basses. Et d'ailleurs, on parle de la voirie, si on regarde la Commission finances il y avait un besoin estimé à 120.000€.

Dans le PPI, on a retenu 60.000€ et là, dans le dernier ROB, on est à 40.000€. »

**Madame VICHERAT :** « Non, c'est 60. Le ROB a été rédigé avant que la Commission finances ait lieu et en fait, on l'a changé en commission finances, on est monté à 60. Donc effectivement il ne faut pas tenir compte des 40.000€ qui sont dans le rapport d'orientation budgétaire mais des 60.000€, quand on votera le budget ce sera bien 60.000€ »

**Monsieur GARDINIER :** « Même 60.000€ c'est vraiment très peu. »

**Madame VICHERAT :** « Et les 120.000€, ce sera du coup sur 2 ans. Et parce qu'on avait des prévisions d'investissement pour lesquels on n'avait pas encore de montant donc ce sera un peu plus de 60.000€.

Ce qui a été vu, c'est un peu plus de 60.000€ sur 2025 et les autres travaux sur 2026. »

**Monsieur GARDINIER :** « La deuxième remarque générale que je voudrais faire, c'est que je ne trouve pas normal qu'on ait fait approuver au dernier Conseil la construction du groupe scolaire alors que ce débat d'orientation budgétaire n'avait pas eu lieu. La Préfète en sera saisie. Mais bon d'une façon générale, ce n'est pas fair play dans la mesure où le Conseil n'a pas eu tous les éléments pour prendre une décision éclairée. Là, on peut en discuter. »

**Madame VICHERAT :** « Mais la Préfète est parfaitement au courant puisque c'est elle qui a fixé le calendrier des demandes de subventions. Et pour pouvoir déposer une demande de subvention DSIL et DETR auprès de l'État, il fallait avoir voté le plan de financement. »

**Monsieur GARDINIER :** « C'est faux, il ne fallait pas l'avoir voté.

Le plan de financement peut-être, mais pas la construction. C'est ça que je reproche. Bon enfin bref, c'était une remarque générale. Je voudrais revenir dans les commentaires sur la présentation des résultats. Si vous voulez bien vous reporter au tableau qui est à la page 38, si on peut le mettre pour l'ensemble du Conseil. »

**Madame VICHERAT :** « Le ROB ? Il était dans le débat. Je l'ai présenté tout à l'heure ce tableau. »

**Monsieur GARDINIER :** « Oui mais pas tout à fait comme il faut. »

**Le Maire :** « Monsieur GARDINIER, je ne veux pas faire de commentaires, mais vous faites quand même professeur. Il faut quand même nous croire quand on dit quelque chose, il faut nous croire, la majorité on peut les croire aussi. L'opposition on peut aussi les croire. »

**Monsieur GARDINIER :** « Vous ne m'avez même pas laissé intervenir. »

**Le Maire :** « Non mais attendez, on l'a présenté, tout le monde l'a vu, tout le monde a eu les documents, tout le monde a regardé ça tranquillement, chez lui, dans sa cuisine, dans sa salle à manger. On ne va pas refaire 36 milliards de fois le débat, ce n'est pas le but. »

**Monsieur GARDINIER :** « Mais vous permettez que je fasse un commentaire. »

**Le Maire :** Faites un commentaire le plus synthétique possible s'il vous plait. »

**Monsieur GARDINIER :** « Voilà, j'ai 2 tableaux sous les yeux. Le tableau du compte prévisionnel 2025 avait été présenté à la commission des finances et le tableau en question. En réalité, quand on calcule le taux d'épargne, on soustrait les dépenses de fonctionnement aux recettes de fonctionnement. Or, dans le tableau qui nous est présenté, on a un résultat qui est 1.261.000€ et juste en dessous, la capacité brute est notée à 1.509.000€. Comment est-ce que vous expliquez ? Moi je voudrais comprendre. »

**Madame VICHERAT :** « Parce que les recettes et les dépenses qui sont tout en haut de ce tableau, ce sont des dépenses et des recettes réelles. Ensuite, il y a des opérations d'ordre pour la capacité d'autofinancement. Donc en fait ces chiffres sont différents parce qu'entre les dépenses réelles et les dépenses totales, il y a toujours une différence. »

**Monsieur GARDINIER :** « Oui, mais ces dépenses d'ordre, elles sont systématiquement équivalentes à 247.000,00€, 248.000,00€. Tous les ans, ils correspondent à quoi ? »

**Le Maire et Madame VICHERAT :** « Ce sont des amortissements. »

**Monsieur GARDINIER :** « Mais les amortissements normalement ils doivent être dans un autre compte ils ne doivent pas apparaître ici. »

**Madame VICHERAT :** « Ils apparaissent dans les sections de fonctionnement, les amortissements.

Non, mais ils sont déduits du fonctionnement pour arriver en investissements. »

**Monsieur GARDINIER :** « Pourquoi est-ce qu'ils ne sont pas dans les dépenses réelles de fonctionnement ? »

**Madame VICHERAT :** « Parce qu'ils ne sont pas dans les dépenses réelles ils sont dans les dépenses totales les amortissements c'est après le calcul des dépenses du résultat réel de l'année.



C'est ensuite que l'on déduit les amortissements. »

**Monsieur GARDINIER** : « Là, on augmente la capacité d'autofinancement. »

**Madame VICHERAT** : « Oui, parce qu'il y a les opérations d'ordre et puis il y a des transferts entre sections. Sincèrement après on arrive dans un niveau très technique. Je vous avoue, je ne suis pas experte comptable. Malheureusement, je le sais, je suis capable de présenter ce genre de chose. Dans le détail ce tableau a été préparé par un expert-comptable. Il sera présent au mois de mars. Vous pourrez lui poser les questions. »

**Monsieur GARDINIER** : « On lui posera les questions, on ne va pas avoir un débat technique ici. Surtout que Monsieur le Maire ne veut pas qu'on ait débat. »

**Madame VICHERAT** : « Il veut le débat oui, mais au niveau de la partie très technique sur les transferts entre sections. Effectivement, ça concerne le budget et pas les orientations budgétaires. »

**Monsieur GARDINIER** : « D'accord. Alors maintenant, est-ce que vous pouvez vous reporter s'il vous plaît ? À moins que quelqu'un veuille prendre la parole. Je ne veux pas monopoliser la parole. Je ne sais pas si quelqu'un veut prendre la parole. »

**Monsieur FAISY** : « Je vais enchaîner peut-être, donc c'est concernant les autres ratios. D'habitude on a d'autres ratios qui sont très intéressants comme le taux d'endettement et la dette par habitant qui sont des ratios très suivis aussi. Je ne les ai pas trouvés dans le ROB donc je les ai calculés.

Donc en 2024, le taux d'endettement, il est de 7% et il passerait en 2027 à 97%. Dites-moi si je me trompe. 97%, puisqu'on aura 7.100.000€ de dettes, 6.700.000€ d'emprunts + 400.000€ restants de l'ancien emprunt, donc 7.100.000€ de dettes et on aura 7.400.000€ de recettes de fonctionnement.

Donc ça fait 7.100.000€ sur 7.400.000€ ça fait 97%. Il s'avère que la moyenne de la strate est à 60%. Gien est à 56%.

Excusez-moi de toujours comparer à Gien, mais c'est on va dire une commune voisine. »

**Le Maire** : « Comparez à Belleville, 1000 habitants, 14.000.000€ de budget. Comparez à Belleville, vous verrez que tout est complètement différent.

Je répète 14.000.000€ de budget 1000 habitants. »

**Monsieur FAISY** : « Alors considérons juste la moyenne de la strate, 60%. »

**Le Maire** : « C'est tellement compliqué il n'y a personne qui a les mêmes financements, peu importe la strate. D'ailleurs, voyez, je viens de citer Belleville qui a un cas unique. Je suis bien d'accord.

Mais qui est quand même assez épique quand même. »

**Monsieur FAISY** : « L'autre ratio, donc, la dette par habitant. Si on rapporte les 7.100.000€ à 5000 habitants, vous allez me dire que ce n'est pas exactement ça, mais on arrive à 1.400€ par

habitant alors que les villes de notre strate sont en moyenne à 770€ par habitant, Gien est à 800€.

Donc si on regarde il y a 3000 communes sur 35000 en France qui sont au-dessus de 1400€ enfin, qui dépasse les 1400€.

Ça veut dire que Briare fera partie malheureusement des 10% des villes les plus endettées de France. »

**Madame VICHERAT :** « Alors pour répondre d'abord à la première partie concernant le taux d'endettement, c'est un chiffre qui ne concerne pas les orientations budgétaires mais le budget. On pourra en reparler.

Ce taux d'endettement, effectivement on peut le calculer. Par contre, quand une banque prête de l'argent ou quand l'état verse une subvention ou quand la Cour des comptes vérifie des comptes ce taux d'endettement n'a aucune valeur vis-à-vis de ces gens-là. Pourquoi ? Parce que ce qu'on regarde, ce n'est pas ce que l'on emprunte, c'est la capacité qu'on a à rembourser un emprunt. Que ce soit la Cour des comptes, je vais prendre parce qu'effectivement c'est un exemple qui vérifie ce genre de chose, elle ne va pas regarder le taux d'endettement d'une ville et se dit, mais vous pouvez emprunter autant que vous voulez, du moment que vous avez la capacité de rembourser. C'est pour ça que le taux qui a été présenté, c'est la capacité de remboursement. Ce taux-là, lui, il est observé par les banques et par la Cour des comptes et il sera observé par les banques pour négocier l'emprunt. Donc ça, c'est une première chose. Ensuite, ce calcul de l'endettement par habitant. Effectivement, on est à 1400€ par rapport à une moyenne de la strate qui est autour de cette 700€. 700€ c'est une moyenne de strates. Ça veut dire qu'il y a des communes qui sont à 0. Zéro dette par habitant, c'est quasiment ce que l'on avait l'année dernière en 2024 puisqu' on est en train de terminer 1 emprunt vieillissant, on est à la fin de l'emprunt donc on était quasiment à 0. Il y a 700 et puis après effectivement il y a l'autre côté avec les communes qui empruntent et donc qui ont une dette par habitant importante, c'est normal. En 2025-2026, on sera au début de l'emprunt, donc le capital restant dû, le capital qui reste à rembourser est évidemment très important, mais il va descendre au fur et à mesure qu'on va rembourser ce capital. Donc qu'il soit le double de la moyenne ça me paraît logique on investit donc soit on a fini d'investir, on a une dette par habitant nulle soit on commence à investir et on a une dette par habitant très importante, c'est logique, ça prouve qu'on investit, c'est tout. Il faut bien que pour avoir une moyenne de 700€, il faut bien qu'il y en ait 0 et d'autres vous dites à 1400 mais même au-delà de 1400, on a la capacité de rembourser et on a la capacité de maintenir les investissements futurs.

Donc pour quelle raison est-ce qu'on n'investirait pas pour le bien-être des enfants et pour l'attractivité de la ville. La question, elle est là. »

**Madame LECLERC :** « Valérie, j'ai juste une petite question sur les charges que nous allons économiser sur le transfert des écoles en 2027.

Donc on parlait de 150.000€, par contre, est-ce qu'on pourrait avoir le coût de ce que va nous coûter en charge incompressible des écoles fermées sur 2027, 2028, 2029. Qu'est-ce que ça va nous coûter ? Est-ce qu'on a une estimation de ce coût de charge ? L'électricité, l'assurance des bâtiments ?

Il y a bien des coûts incompressibles sur ces écoles fermées, »

**Madame VICHERAT :** « Je pense qu'on en a déjà parlé. Je vais prendre les 3 écoles une par une. L'école Eiffel elle est vouée à être déconstruite puisqu'elle ne peut pas être rénovée. Donc il n'y a pas de charges fixes sur cette école-là. L'école Gaime, elle est vouée si effectivement les choses vont dans la bonne direction à une association importante pour Briare qui est la Cité Européenne du Piano Historique, qui pourrait s'installer dans un premier temps dans ces bâtiments là et auquel cas cette association aurait son propre fonctionnement, les charges ne seraient plus pour la commune dans ce cas-là. Les charges seraient pour l'entité CEPH. »

**Madame LECLERC :** « Il n'y a plus de frais d'assurance, un maintien minimum ? »

**Madame VICHERAT :** « Non quand on est sur un bail, ça peut être sous la forme d'un bail emphytéotique ou ce genre de chose, l'association prend ses charges là pour elle, puisque c'est une association mais qui a vocation à devenir un établissement. »

**Madame LECLERC :** « Pour Gaime oui moi je parle d'Eiffel. »

**Madame VICHERAT :** « Et puis il reste l'école du Centre qui pourrait être alors là plusieurs hypothèses sont encore ouvertes. Mais évidemment, s'il y a plus d'école, il n'y a pas de chauffage, il n'y a pas de fluide. Ce qui reste c'est des assurances, on est très bas et ensuite ça peut être la possibilité pour cette école, ce bâtiment magnifique, de le transformer en appartement ou en logement pour des familles qui aujourd'hui cherchent des appartements sur Briare. Il y a des demandes et on ne fournit pas assez. Il n'y a pas de charges résiduelles disproportionnées où très importantes. »

**Monsieur GARDINIER :** « Par rapport aux économies de personnels sur l'école, IL y a quand même des titulaires, les titulaires, on ne peut pas les virer donc ils restent, leur salaire reste ? »

**Madame VICHERAT :** « Mais j'ai dit 100.000€ en moins. C'est 3 agents. Sur l'ensemble du personnel Animation périscolaire, extrascolaire, c'est à dire toute l'animation Centre de loisirs etc. Le personnel de cantine, le personnel de ménage, ces 3 postes. Parmi l'ensemble des agents, il n'y a pas que des titulaires, il y a aussi des contractuels. »

**Monsieur GARDINIER :** « Donc ce sont que les contractuels qui seront licenciés ? »

**Madame VICHERAT :** « Non renouvelés, ce n'est pas pareil. »

**Monsieur GARDINIER :** « Non mais ça va de soi, c'est ce que je voulais vous faire remarquer. Les autres vous les maintenez bien ? »

**Madame VICHERAT :** « Obligé oui mais la question ne se pose pas. »

**Le Maire :** « Non mais attendez, la question ne se pose même pas pour les titulaires. »

**Monsieur GARDINIER :** « Mais je sais bien que la question ne se pose pas. C'est pour ça que je posais la question justement. »

**Monsieur GAGNEPAIN :** « Je voulais savoir, est-ce qu'on a une estimation du coût de la destruction de Gustave Eiffel ou pas ? »

**Le Maire :** « Eh bien. Je vais faire une double réponse. La première, c'est que si c'est la commune qui déconstruit, à ce moment-là, ça va coûter un bras. Il nous reste encore un. C'est donc l'autre proposition c'est le bailleur social qui va rénover entièrement le quartier qui va le prendre à sa charge et toute la discussion est là pour essayer de leur faire avaler la pilule.

**Monsieur GAGNEPAIN :** « Pour l'instant le bailleur ne s'est pas engagé en fait ? »

**Le Maire :** « Il y a quand même un projet. On l'a vu le projet. »

**Monsieur GAGNEPAIN :** « Oui, le projet on l'a vu, mais c'est une zone verte en fait à l'endroit de Gustave Eiffel. Non, ce n'est pas une zone verte ? il me semblait. »

**Madame VICHERAT :** « Non à cet endroit-là ce qui est prévu, c'est un mix entre des terrains à construire pour des particuliers et des petits collectifs construits par Logemloiret. Sur la parcelle de l'école, c'est ça. Donc il y a un mix entre les 2 et Logemloiret a voté le fait de requalifier l'ensemble du quartier. Donc c'est acté pour Logemloiret. »

**Monsieur DENIZOT :** « Pardonnez-moi, moi je voudrais comprendre pourquoi, alors qu'on requalifie un quartier alors qu'on le modernise, nous n'envisageons pas, grâce au fonds vert, de rénover une école plutôt que de la démolir. Alors même que nous allons apporter du bien dans ce quartier qui en nécessite, nous supprimons son seul service public. Je voudrais savoir s'il existe à la mairie une étude sur laquelle nous pourrions nous pencher pour justement comprendre pourquoi vous vous orientez sur un seul scénario, c'est à dire la reconstruction en plaine et loin des familles d'un pôle scolaire »

**Madame VICHERAT :** « Alors ce n'est pas un pôle scolaire, c'est une école. Pourquoi ? Parce que, et ça, je pense que c'est l'inspection d'académie, le Directeur d'académie, le recteur, qui l'ont bien largement précisé. Aujourd'hui la ville de Briare si elle maintient plusieurs écoles, s'oriente sur des petites écoles et des petites écoles dans une ville comme Briare, c'est quelque part ce n'est pas péjoratif ce que je vais dire mais Ce sont des écoles de village dans une ville, c'est à dire des écoles avec des classes à multi-niveaux, double ça c'est quasi quotidien, mais triple, voire quadruple niveau, et c'est vers ça que les écoles de Briare vont aller si on maintient plusieurs écoles dans la ville de Briare. Alors qu'on a la capacité de rassembler les élèves pour avoir une école avec des niveaux simples. Nous sommes enseignants, tous les deux et nous savons très bien comment ça fonctionne.

On ne donne pas le même temps à des élèves dans une classe à niveau unique que dans une classe à multiples niveaux.

Dans une classe multiniveau, on est constamment coupé en plusieurs pour s'occuper de l'ensemble des niveaux des élèves.

Je prends l'exemple de petites communes de village dont on parlait justement, où il y a encore aujourd'hui des écoles dans chaque village, ça arrive encore. Ces villages se regroupent, ils regroupent leurs écoles pour n'avoir qu'une école pour plusieurs villages et donc au lieu d'avoir 2-3 classes dans un village qui ont chacune 3 ou 4 niveaux, ils se regroupent pour avoir des classes au maximum à double niveau. Prenez le cas d'Adon, la Bussière qui ont fait ça.

Prenez le cas de Bonny, Pierrefitte, Cernoy qui ont fait ça, ce sont des syndicats, donc les villages regroupent leurs écoles pour pouvoir maintenir des classes à simple ou double niveau. Et nous commune, on n'y arriverait pas ? Donc le but il est là, il n'est pas de maintenir des écoles dans tous les quartiers parce qu'à ce moment-là je ne vois pas pourquoi « le Chesnoy » n'aurait pas aussi son école. Enfin peu importe.

Mais c'est juste au niveau pédagogique, le seul moyen de maintenir un travail de qualité et pour les enseignants est de recevoir un apprentissage de qualité et adapté pour les élèves. »

**Monsieur DENIZOT :** « Et bien excuse-moi Valérie, mais je n'ai pas du tout la même conception de l'enseignement puisque je pense que la clé de réussite pour les enfants, c'est de permettre que les familles soient au contact des enseignants beaucoup plus que les doubles niveaux qui apportent parfois et très souvent beaucoup d'émulation. Voilà maintenant note que je t'ai posé une question, la question est existe-t-il une étude qui prouve que la restauration, la rénovation, la restructuration de Gustave Eiffel est inaccessible et est infaisable ? Voilà, c'est la question que je veux poser parce que c'est une question que les Briarois se posent depuis longtemps et à laquelle vous répondez en disant que oui c'est infaisable sans avancer d'études. Donc existe-t-il cette étude et pourrions-nous l'avoir ? »

**Madame VICHERAT :** « Donc pour répondre précisément, oui, il existe une étude sur la rénovation énergétique de l'école Eiffel. Ça a été présenté dans le dernier mandat et le dernier mandat a décidé que cette rénovation énergétique n'était pas rentable. D'un point de vue énergétique. Maintenant, rénover énergétiquement cette école, c'est certes améliorer son isolation, mais l'étude ne chiffrait pas là ventilation qu'il est nécessaire de refaire parce qu'isoler une école c'est la fermer. Donc il faut en plus revoir tout le système de ventilation pour aérer l'école. On l'a vu en plus avec le COVID, l'aération des écoles, c'est primordial pour aussi le bien-être des enfants. Si on ferme, si on met un couvercle sur une école pour l'isoler, on crée un air de mauvaise qualité. Je pense au CO<sub>2</sub> etc. On l'a vu avec le COVID, il fallait renouveler.

Donc d'un côté on isole mais d'un autre côté on oublie de renouveler l'air. C'est maintenir sur cette école un étage, donc des problèmes d'accessibilité, c'est maintenir sur cette école une cour minérale alors que la nouvelle école propose une cour oasis. Donc on a une étude qui chiffre l'isolation. On n'a pas d'études qui chiffrent la transformation en école de plain-pied, qui chiffre la transformation des cours oasis, qui crée un self dans l'école Eiffel, qui crée un restaurant scolaire sur Briare seul, sans le reste. Et j'oublie aussi le Peri et l'extra-scolaire, ce qui fait que on a réglé un problème avec cette étude et on a vu que ce n'était pas rentable. On n'a pas réglé tous les autres et je pense aussi notamment, je reviens sur cette histoire de multiples niveaux dans les écoles, un double niveau, je n'ai pas de souci là-dessus. Mais là, il va y avoir des triples, voire des quadruples niveaux. Là on est sur un problème pédagogique. Et là ce n'est pas une étude et ce n'est pas ma vision d'enseignant, c'est la vision du directeur d'académie, c'est la vision de l'inspectrice d'Académie. Donc aussi des gens qui voient les résultats scolaires par rapport à ces écoles où il y a soit des simples niveaux, soit des multiples niveaux. »

**Monsieur DENIZOT :** « J'entends. Simplement, cette étude dont vous disposez n'est pas complète. De fait. Et puis il y a autre chose qui est important, c'est qu'on aurait pu effectivement aussi aspirer comme vous l'avez très bien fait pour la mairie de Briare à des

fonds beaucoup plus importants qui nous auraient permis d'investir aussi de façon bien moindre sur cette école plutôt que sur une grande école en périphérie du cœur de ville.

Et puis je voudrais simplement te dire aussi quelque chose Valérie, c'est important à mon sens, c'est qu'en fait on bénéficie effectivement depuis 2020 d'un programme qui s'appelle « petite ville de demain » et dont je voudrais rappeler les 3 grands objectifs, redynamisation du cœur de ville et accessibilité de ses commerces, mobilité douce et fédérer les habitants avec les grands projets. Je veux dire que j'ai le sentiment qu'avec ce projet là uniquement sur lequel vous avez et pour lequel nous vous demandons du temps et de la discussion, qui n'a pas eu lieu auprès des Briarois. Et bien hélas, nous ne cochons pas les 3 cases qui font le succès et le sel d'un projet comme « petite ville de demain ». Et je le regrette, je le dis simplement, je le regrette. Parce qu'on veut aller très vite. Mais le projet d'une école pour 40 ou 50 ans ne peut pas se faire dans l'urgence en fin de mandat. Je suis désolé, je profite d'avoir la parole pour le dire, mais y a 890 Briarois qui ont signé une pétition pour vous dire « donnez-nous du temps, n'abandonnez pas le projet, donnez-nous du temps. »

**Madame VICHERAT :** « Ça fait 4 ans que ce projet se mûrit, se travaille, se réfléchit. Ça fait 2 ans qu'on en parle officiellement, donc le temps il est passé, maintenant on arrive en fin de mandat. Malheureusement les mandats ne font que 6 ans. Donc si le mandat durait 10 ans, effectivement on aurait eu plus de temps. Mais il se trouve qu'un mandat pour créer un projet comme ça, ça n'est pas assez, c'est le temps normal. On ne va pas s'arrêter sous prétexte que le mandat s'arrête.

En revanche je reviens sur les études dont vous avez parlé tout à l'heure. Quand vous dites l'étude sur Eiffel est incomplète. Non. Une étude, ça se paye. Est-ce qu'on allait payer une étude pour qu'on nous dise, Ah bah oui mais votre école que vous allez reconstruire, refaire, elle sera, elle sera bien isolée, mais vous n'allez régler aucun des autres problèmes. Est-ce qu'on allait payer une étude pour ça ? Non, on le sait. Est-ce que l'État allait nous aider sur pour financer une étude qui allait nous dire on le savait d'avance, ça n'est pas viable ? Non, on n'allait pas avoir de subventions pour ça, donc on aurait pu avoir du fonds vert pour rénover cette école. On n'aurait pas réglé tous les autres problèmes.

Je ne vais pas revenir dessus. On les a suffisamment détaillés. »

**Monsieur DENIZOT :** « Mais je dis simplement que mieux vaut payer des études qui sont accompagnées des gens du territoire plutôt que d'avoir à investir sans l'avis de la population, parce que ça ne figurait pas au programme électoral et ça n'a pas fait l'objet de consultations plutôt que de s'engager plus avant dans un projet qui est un projet ruineux et socialement parlant. »

**Le Maire :** « Monsieur DENIZOT on a bien entendu vos éléments. Vous êtes intervenu. C'est parfait. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ne sont pas intervenues qui veulent intervenir.

**Monsieur GARDINIER :** « Je voudrais intervenir parce qu'il y a des sujets qu'on n'a pas encore abordé, notamment je voudrais revenir sur le plan d'investissement des travaux de l'Église, me reporter au tableau qui est page 37 où il y a l'ensemble des sommes détaillées sur les années à venir 2025 jusqu'à 2029.

Quand je fais le total des sommes investies qui apparaissent sur ce tableau. Je n'arrive à un total que 2.706.000,00€ et dans le bulletin municipal, il est annoncé 4.200.000,00€. »

**Madame VICHERAT :** « Parce que ce tableau s'arrête en 2029, ici sur l'Église 2025-2026 on a la 1<sup>ère</sup> tranche 2027 on a la 2<sup>ème</sup> tranche, 2028 on la 3<sup>ème</sup> et 2029 ça doit être la 4<sup>ème</sup>, mais ça, ce sont les tranches extérieures.  
Il n'y a pas à l'intérieur. »

**Monsieur GARDINIER :** « Alors oui, d'accord, on n'en finit plus là. »

**Le Maire :** « Mais le budget qu'on a annoncé, puisque la DRAC nous oblige à faire l'extérieur et l'intérieur. Elle ne finance pas grand-chose mais nous oblige. »

**Monsieur GARDINIER :** « J'ai bien compris. »

**Le Maire :** « Donc après il faut du temps pour faire les choses, bien sûr. »

**Monsieur GARDINIER :** « 6 ans ça me paraît beaucoup pour un ravalement. »

**Madame VICHERAT :** Ce n'est pas qu'un ravalement. Avant de nettoyer il faut consolider, il faut revoir la toiture. »

**Monsieur GARDINIER :** « Tout ça s'est compris dans le terme ravalement que j'utilise. »

**Madame VICHERAT :** « On n'aura pas terminé en 2030, c'est évident. »

**Le Maire :** « C'est curieux votre question, parce que jusqu'à maintenant, je n'avais jamais entendu qui que soit partout où je vais dans le monde, mais surtout à Briare, parce que c'est ça qui m'intéresse.  
Personne ne contestait le fait de ravalier l'Église. »

**Monsieur GARDINIER :** « Je ne conteste pas du tout, j'essayais de comprendre les chiffres. Oui mais les chiffres sont des chiffres qui sont annoncés à 4.200.000€ et là je ne la trouve pas le résultat. »

**Madame VICHERAT :** « Parce que le tableau s'arrête en 2029. »

**Monsieur GARDINIER :** « Parce que ça change tout au niveau des comptes par rapport à ce qu'il nous reste par rapport au résultat global, parce que si on intègre les 4.200.000 sur 4 ans, sur 5 ans voire 6 ans, il faut bien qu'ils rentrent dans le programme général. »

**Madame VICHERAT :** « Mais ce tableau parle des dépenses. »

**Monsieur GARDINIER :** « Et à partir du moment où il rentre dans le programme général, on n'a plus les mêmes dispositions en termes d'autofinancement que si on n'intègre pas les 4.200.000€ donc je trouve qu'il y a une petite entourloupe au niveau des chiffres. »

**Madame VICHERAT :** « Alors cette entourloupe, elle est faite par un expert-comptable. pardon. Je rappelle juste qu'ici dans ce tableau sont mentionnées les dépenses d'investissement. Il y a un autre tableau, vous avez des recettes d'investissement qui elles

tiennent compte de la subvention du Département qui est déjà notifiée pour un total 1.080.000 € sur l'ensemble et puis également les subventions de la DRAC qui elles, sont versées tranches par tranche et qui correspondent à 30%.

Donc on a des recettes en face et je parle et en plus il y a la fondation du patrimoine pour lequel il y a aussi des recettes. Mais évidemment, ce tableau s'arrête en 2029.»

**Monsieur DENIZOT** : « Est-ce qu'on peut savoir justement, à quelle hauteur s'élèvent les dons faits pour l'instant dans le cadre de cette souscription ? »

**Madame VICHERAT** : « Alors jusque-là, depuis le mois de mai, il y a eu que des dons qui concernaient des particuliers qui ont fait des dons et ça se montait jusqu'à 12.000€. Là, les demandes auprès des entreprises ont commencé il y a peu de temps puisqu'on a rencontré le MEPAG à ce sujet qui a commencé une communication sur le sujet la semaine dernière. Donc c'est tout frais.

On attend aussi des dons plus conséquents de la part d'entreprises puisqu'il y a une forte défiscalisation pour les entreprises. »

**Monsieur DENIZOT** : « Et puis autre chose aussi, c'est vrai que c'est un peu étonnant parce que je crois que c'était le 5 octobre qu'une réunion d'information a eu lieu sur la cité scolaire. Pardon, groupe scolaire.

Et il était alors question d'un coût estimé des travaux à 9.706.600€ HT et dans la dernière publication que vous avez distribuée au Briarois, il est plutôt question de 12.700.000€ HT »

**Madame VICHERAT** : « Là y a les travaux d'un côté et 12.000.000€ c'est incluant la maîtrise d'œuvre, le travail des architectes etc. Là il n'y avait que les travaux. »

**Monsieur DENIZOT** : « D'accord, très bien.

Une dernière chose, on ne parle pas des Myosotis depuis 3 ans. Et je voudrais savoir ce que vous prévoyez. Et comme c'est une question que beaucoup se posent, je me permets de la poser. Vous vous étiez engagé il y a 3 ans, au moment où là comcom par défaut a décidé d'aller installer sa nouvelle résidence autonomie sur Beaulieu sur Loire, d'assurer que les myosotis resteraient sur Briare. Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il en est ?

Quelles sont vos projets concernant la résidence autonomie ?

**Le Maire** : « Premièrement, je suis le seul à maintenir ici. On ne m'a pas trop aidé.

**Monsieur GARDINIER** : « Vous ne vous êtes pas aidé vous-même. »

**Le Maire** : « J'ai rendez-vous avec Valloire habitat le 4 mars. Donc pour traiter justement ce problème, moi je souhaite que ça reste à Briare. D'ailleurs, je l'ai dit, je répète encore, je le redis, les 2 entités ont un sens. Les 2 entités ont un sens de cette façon, bien entendu, parce qu'à Beaulieu, ça a un sens, c'est de l'autre côté de la Loire déjà. Et puis il y a un territoire qui est là. Et puis à Briare c'est un autre territoire. Mon souhait avec Valloire habitat, c'est de maintenir effectivement, alors il faudra faire de la rénovation bien sûr, mais nous on n'est pas propriétaire, c'est Valloire qui est propriétaire. »

**Madame VICHERAT** : « Alors je vais juste préciser quelque chose en termes de



fonctionnement, le budget des Myosotis un budget annexe qui n'existe pas puisqu'aujourd'hui c'est la COM COM qui gère, donc on ne peut pas en parler dans les orientations budgétaires puisque c'est un budget annexe qui se veut donc équilibré. Donc quand on aura vu Valloire, on pourra en reparler après, mais pour l'instant c'est beaucoup trop tôt. »

**Le Maire :** « Il y a un point qui est important, tu l'as dit rapidement, c'est un budget équilibré, ça veut dire que les gens qui sont à l'intérieur payent la totalité des charges, c'est clair, ce n'est personne d'autre. Si ce n'est qu'à l'heure actuelle, c'est un peu en souffrance parce qu'il y a que 50 résidents au lieu de 72. Le calcul avait été fait ça pour 72, donc y a un petit delta donc les 20 communes qui font partie de la CCBLP mettent au pot pour combler le trou. C'est aussi simple que ça. »

**Monsieur DENIZOT :** « Mais on pourra regretter quand même, au regard de notre démographie, que nous ayons tout de même perdu ce service communautaire, hélas. »

**Madame VICHERAT :** « On gagnera un autre. »

**Madame BOURGOIN :** « Tout à l'heure, tu as parlé de l'augmentation des charges en 2025 qui se montait à peu près à 80.000 euros. Ce n'est pas ça ? »

**Madame VICHERAT :** « Non, je n'ai pas donné de montant. ».

**Madame BOURGOIN :** « Parce que moi j'ai un montant qui est dans le DOB, d'une augmentation en 2028 de 2.880 euros par personne. »

**Madame VICHERAT :** « Oui, ça c'est les charges patronales, tout à. Fait. Des charges patronales.

**Madame BOURGOIN :** « ça ne fait quand même pas loin de 300.000€ ?

**Madame VICHERAT :** qui ont été intégrées dans la prospective 2025-2029. Donc, on tient compte d'une part de cette augmentation des charges patronales et d'autre part, de la diminution des dépenses de personnel liées à la construction du groupe scolaire. Ça a été intégré, dans la masse salariale. »

**Le Maire :** « C'est vrai que concernant cette augmentation l'État nous a fait un beau cadeau. »

**Madame BOURGOIN :** « Mais je pense que ce n'est pas le dernier qu'il va nous faire. »

**Le Maire :** « Je ne suis pas à la tête de l'État. »

**Madame BOURGOIN :** « Dans le DOB c'est bien marqué réduction drastique du Fonds Verts

**Le Maire :** « Les dotations de l'État, ça fait 10 ans qu'ils les réduisent tous les ans. »

**Madame BOURGOIN :** « Mais ça ne s'est pas projeté. Les chiffres que vous donnez là, c'est fait sur ce qu'on a actuellement.

En 2028, en 2029, à combien sera la dotation de l'État ?

Ça, on n'en sait rien. On va bientôt avoir le résultat du recensement ? »

**Madame VICHERAT** : « On reste au-dessus des 5000. Je ne sais plus, j'ai plus le chiffre en tête 5100. Comme tout l'est du Loiret la population diminue Tout à fait. »

**Madame BOURGOIN** : « On a quand même perdu encore un petit peu. Voilà donc si ça continue à diminuer comme ça, la dotation va diminuer aussi. »

**Madame VICHERAT** : « Alors le souci, c'est que quand on fait des prospectives, on se base sur ce que l'on connaît. Je suis bien d'accord et l'on fait tout ensuite pour pouvoir suivre cette prospective et avancer. Sinon, il y a une autre solution, on attend de savoir comment ça se passe et on ne fait rien. Et on sait après ce qu'on aurait pu faire avant. Ce n'est pas une façon de gérer une commune. »

**Madame BOURGOIN** : « Je veux dire que dans l'état où on est actuellement au niveau national il y a quand même un gros risque. »

**Madame VICHERAT** : « Je suis d'accord mais il y a 2 solutions face à ce gros risque. Comme je le disais tout à l'heure, on ne fait rien, on fait le dos rond, on attend que ça passe et on attend de voir. Sauf que pendant ce temps-là, on n'a rien fait et on n'a pas arrangé les choses. L'autre solution, c'est de dire, effectivement, il y a une baisse de la démographie, qu'est-ce qu'on peut faire pour lutter contre ça ?

On propose aux habitants et aux futurs habitants, une école où les enfants seront bien accueillis et mieux accueillis qu'aujourd'hui. »

**Madame BOURGOIN** : « Mais on peut aussi chercher une autre orientation budgétaire. »

**Madame VICHERAT** : « Pour accueillir des familles, c'est l'école. »

**Monsieur GARDINIER** : « Valérie, il y a beaucoup de gens qui pensent que les projets prioritaires, c'est par exemple une maison médicale, c'est autrement plus attractif qu'une école. »

**Madame VICHERAT** : « J'en ai parlé. On attend un médecin. »

**Monsieur GARDINIER** : « Ça fait 4 ans qu'on est au conseil municipal. On nous annonce régulièrement la venue d'un médecin qui n'est jamais là. »

**Madame VICHERAT** : « La Convention est signée. »

**Monsieur GARDINIER** : « Ce n'est pas ça une maison médicale. Une maison médicale, c'est un véritable projet de santé à l'échelle du bassin. Aussi la requalification du centre-ville, c'est une priorité et vous savez que chaque euro qui n'est pas dépensé dans la voirie, dans l'entretien et dans la rénovation, ça se multiplie par 2 la première année par 3 la 2ème année et ainsi de suite et la note devient très importante. L'état d'entretien de la ville est quand même plutôt minimal. »

**Madame VICHERAT** : « Je fais Juste une petite parenthèse sur la voirie parce que tout à l'heure le chiffre de 60.000,00€ a été énoncé, c'est 60.000,00€ d'investissement de voirie. Il ne faut pas oublier qu'en section de fonctionnement, il y a aussi tout un tas de dépenses de fonctionnement concernant la voirie qui concernent l'entretien, l'entretien de la voirie, c'est en fonctionnement donc ça n'apparaît pas dans le PPI mais ça apparaît quand même dans les dépenses de fonctionnement, ça c'est au moment du vote du budget qu'on en reparlera dans un mois. »

**Monsieur GARDINIER** : « On en reparlera, c'est sûr. »

Mais d'une façon générale, on constate en commentant ce rapport d'orientation budgétaire que vous jouez quand même avec les limites. C'est à dire qu'on est toujours à la limite de ce qu'on va pouvoir faire. En réalité, vos hypothèses sont très optimistes d'abord parce que vous raisonnez sur des hypothèses, toutes choses qu'on tente par ailleurs. Vous ne connaissez pas les dotations qu'on va avoir, l'évolution de la population et notamment par rapport à la population scolaire, on sait qu'elle est en baisse. Le service de la dette, il est là pour 30 ans. Tu parlais de la commune, de celle qui ont 0, de celle qu'on 1.400.000. Mais les 400.000€ de dettes, ils seront là pour 30 ans. »

**Madame VICHERAT** : « Oui, et que vaudront les 300.000€ d'annuité dans 30 ans ? Rien. »  
Par rapport à l'augmentation des budgets, par rapport à ce genre de choses, ça ne vaudra rien, mais. Mais je, c'est ce que je disais tout à l'heure.  
Effectivement, on est conscient de tout ça. Maintenant, on y a 2 solutions, on ne fait rien, on attend que ça passe et on s'enterre. »

**Monsieur GARDINIER** : « Non, ce n'est pas qu'on ne fait rien, c'est qu'on fait on fait un groupe scolaire alors qu'on pourrait faire autre chose. »

**Madame VICHERAT** : « Pour attirer des familles, c'est l'école. »

**Monsieur GARDINIER** : « On s'endette très fortement pour faire ce groupe scolaire et il y a de fortes chances qu'on soit obligé d'emprunter encore puisqu'on pourra ne pas augmenter les impôts de façon à réaliser le projet à la fin.

**Madame VICHERAT** : « Il est déjà chiffré. »

**Monsieur GARDINIER** : « Dans 10 ans on verra où on est. On verra s'il y a encore de l'argent pour investir et comment les enfants ou ceux qui seront en charge des affaires à ce moment-là regarderont rétrospectivement les décisions qu'on est en train de prendre ce soir. »

**Madame VICHERAT** : « J'ai hâte de savoir. Par contre, je rappelle aussi que le scénario qui a été présenté est pessimiste au regard des taux, je n'ai jamais parlé de chiffres optimistes, au contraire. En maintenant tout ça, c'est à partir d'hypothèses pessimistes, donc ce sera encore mieux que ça. »

**Monsieur GARDINIER** : « À la marge d'une catastrophe. »

**Madame BOURGOIN** : « Tout à l'heure tu disais qu'on ne chauffera plus l'école du Centre. Mais il y a des logements à l'école du centre et il n'y a plus qu'une seule chaudière. »

**Madame VICHERAT** : « un logement ».

**Le Maire** : « Techniquement parlant on est capable quand même de mettre une petite chaudière dans ce tout petit appartement et on ne va pas chauffer l'intégralité. Il faut être sérieux quand même. On met une chaudière au gaz ça va nous coûter 5.000€. »

**Monsieur GARDINIER** : « Plutôt 10.000€ »

**Le Maire** : « On peut tout contester mais faut être un petit peu logique quand même. Il y a un logement qui est habité à l'heure actuelle par un monsieur qui fait du piano et qui est expert. Il n'est pas question de ne pas le chauffer. »

**Madame BOURGOIN** : « Est-ce que dans les prévisions ont été pris en compte les frais supplémentaires pour les bus ? »

**Madame VICHERAT** : « Il n'y aura pas de frais supplémentaires pour les bus alors je vais préciser les choses. On a aujourd'hui déjà un transport scolaire pour les bus qui vient du Moulin à Vent qui descend en centre-ville. On n'aura plus besoin de celui-là puisque les enfants du Moulin à Vent iront à pieds. Ce transport-là sera déplacé de l'autre côté, donc on aura le même coût qui est à peu près avec la région puisque c'est la Région qui a la compétence transport scolaire, ça nous coûte moins de 10.000€ par an. Moins de 10.000€ par an parce que c'est la Région qui est compétente en matière de transport scolaires. »

**Madame BOURGOIN** : « Ce n'est plus comme avant ? »

**Madame VICHERAT** : « Ce n'est plus comme avant. »

**Madame BOURGOIN** : « Ça nous coûtait 100.000€ avant. »

**Madame VICHERAT** : « 150.000€ Je m'en souviens très bien, donc on a revu ça parce que la Région est compétente et dans les précédents mandats de Briare, il y avait une décision de dire, c'est la Ville qui va s'occuper de ces transports scolaires. Résultat, ça nous coûtait une fortune. Donc ce transport là on le déplace, on n'a pas d'augmentation. Après la seule chose qu'on a rajouté ce sont les transports du midi donc on va passer de 10 à 20.000€.

Est-ce que c'est impossible à faire ? »

**Madame LAURENT** : « Les familles ne payent que les droits d'inscription, à savoir 25€ par an. »

**Madame VICHERAT** : « Avant c'était 100, donc là on a diminué aussi. »

**Monsieur FAISY** : « J'avais une question aussi sur la destruction de France cadrans, donc qui serait portée par l'EPFLI. Si j'ai bien compris la mairie devra rembourser l'EPFLI à un moment

avec un taux d'intérêt environ à 1,5% et sur un maximum de 15 ans, est-ce qu'il est prévu la durée ? »

**Le Maire :** « L'EPFLI ne fait que le portage. »

**Monsieur FAISY :** « La Commune doit rembourser sous quel délai ? »

**Le Maire :** « 15 ans »

**Monsieur FAISY :** « C'est le délai maximum autorisé. »

**Madame VICHERAT :** « La réunion de la semaine prochaine parlera de ce sujet. »

**Le Maire :** « L'EPFLI avait proposé 10 ans. Moi j'ai dit 15 ans parce qu'il faut étaler tout ça, on se retrouve avec une charge. »

**Monsieur FAISY :** « Et ils ne peuvent pas prendre en charge la destruction de l'école Gustave Eiffel ? »

**Le Maire :** « Non l'EPFLI ne porte que la chose c'est tout. Ils n'ont pas de financement. »

**Madame VICHERAT :** « La déconstruction d'Eiffel ce sera à voir avec Logemloiret aussi parce que logemloiret bénéficie de fonds pour démolir des bâtiments. Nous, on n'a pas accès à ces fonds-là. La destruction n'est pas encore entamée. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur le fondement du rapport d'orientations budgétaires.

## ***2 – Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Maires et Adjoints du Loiret***

**Rapporteur : 1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

L'Association Départementale des Anciens Maires et Adjoints du Loiret (ADAMA) sollicite une subvention de 100 € minimum auprès des maires des communes du Loiret.

L'association s'est fixé deux objectifs principaux : développer le civisme et la citoyenneté et maintenir des liens de solidarité et de convivialité entre les anciens maires et adjoints du département.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 100 € à ladite association afin de l'aider à développer ses actions.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 100 €.

### **3- Garantie d'emprunt de Valloire Habitat concernant des travaux de rénovation thermique de 3 logements**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Dans le cadre de la loi climat et résilience Valloire Habitat a programmé la réhabilitation énergétique (rénovation thermique) de 3 logements situés au 20-21-22 de la Rue du Moulin à Vent, classés en étiquette Fet G.

Valloire Habitat demande à la commune de bien vouloir l'accompagner dans la réalisation de cette opération en accordant à hauteur de 50% les garanties financières pour l'obtention des prêts.

Une délibération de principe de cette garantie d'emprunt a été prise lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

La commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115.611,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166241 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 57.805,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les termes de ce nouveau contrat.

**Le Maire :** « Il est habituel dans les bailleurs sociaux qui nous demandent une garantie à chaque fois qu'ils empruntent de l'argent. Ils demandent une garantie financière. Donc cette garantie là c'est un principe qui reste, pas qu'un principe, parce que si jamais ils faisaient faillite, c'est nous qui devrions payer. Je rappelle rapidement qu'on a aussi cautionné l'emprunt pour la construction de l'Ehpad à Briare. On a cautionné 7.000.000€ mais pour l'instant tout se passe bien »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Accepte** les termes de ce nouveau contrat.

#### *4- Renouvellement de la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages*

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Une demande de soutien auprès de la fondation 30 millions d'amis est effectuée annuellement pour la gestion des populations de chats libres sauvages.

Autrement dit, il est question d'une aide pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages se trouvant sur la commune.

Ainsi la fondation 30 millions d'amis propose une convention dans laquelle la ville de Briare s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Les 50% restants étant pris en charge par la fondation.

L'estimation est de 40 chats à stériliser pour 2025, et cela correspond à une participation financière de la commune de 1800 euros.

Pour information, la campagne de trappage et de stérilisation des chats errants est confiée aux associations représentatives locales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la mise en œuvre de la politique de trappage et de stérilisation de chats errants.

#### *5- Tableau des effectifs*

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Le Maire expose que le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil municipal et pourvus par les agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> mars 2025:

Date	Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Motif
01/03/2025	Adjoint Technique TC	Adjoint Technique Ppal 2ème classe-TC	Avancement suite à examen Professionnel

01/03/2025	Agent de Maitrise Principal		Retraite
01/03/2025		Adjoint Technique - TC	Recrutement
01/03/2025		Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe-TC	Recrutement (micro-folie)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs

**6- Avantages en nature – Augmentation de la participation communale aux tickets restaurant**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

L'action sociale est un outil managérial en matière de gestion des ressources humaines.

Elle contribue à l'amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Ainsi la ville de Briare a choisi d'octroyer par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2016 puis du 14 juin 2019, des titres restaurants aux agents de la collectivité.

En application des dispositions légales, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée des cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :



- Être comprise en 50 et 60 % de la valeur nominale du titre,
- Ne pas excéder 7,18 € (2024)

Par délibération du 14 juin 2019, la valeur faciale des titres octroyées par la ville est fixée à 5€ avec une participation de l'employeur à 50% de la valeur faciale du titre.

Sur sollicitation des représentants du personnel et après avis favorable du CST du 02 juillet 2024, la ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Elle souhaite donc agir sur les 2 leviers dont elle dispose, la valeur faciale et le taux de participation.

Ainsi il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- De porter la valeur faciale des titres restaurants à 8 euros ;
- De conserver la participation de l'employeur à 50 % de cette valeur, soit une participation de la ville à hauteur de 4 €.

Le cout annuel supplémentaire pour la ville est estimé à 13.373,26 euros

Il est demandé au Conseil municipal de valider la modification de la valeur faciale du ticket restaurant et de la participation de l'employeur selon les modalités précisées ci-dessus.

**Le Maire** précise que la participation concerne le personnel de la commune et non les élus du Conseil municipal. Il indique que c'est un petit avantage en nature. Il informe qu'il y a des agents qui refusent de bénéficier de cet avantage et précise qu'il ne comprend pas et aimerait avoir une explication.

« J'ai demandé au syndicat ils n'ont pas de réponse non plus. C'est sûrement une liberté. Il informe que le gouvernement avait hésité, il fallait juste aller au restaurant, puis finalement après ça a changé. On peut continuer à faire ses courses où on veut. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE** une augmentation des titres restaurant comme proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et indique que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2025.

#### *7- Instauration d'une prime de responsabilité pour les emplois de direction*

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Le Maire expose que les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à instaurer cette prime de responsabilité, au taux maximal de 15%, pour les emplois administratifs de direction.

**Madame ACIMOVIC** souhaite connaître la raison de l'attribution de cette prime. »

**Le Maire** : C'est l'état qui demande de le faire. »

**Madame ACIMOVIC** : « C'est une prime, on n'est pas obligé de l'attribuer, donc c'est qu'il y a une raison pour attribuer cette prime. Et j'aimerais bien la connaître. »

**Le Maire** : « Je ne la connais pas la raison, Madame. L'état me dit de verser une prime de 15% à ceux qui ont une grande responsabilité dans votre commune...je fais quoi moi ? »

**Madame ACIMOVIC** : « C'est leur fonction déjà. Enfin, ils ont une responsabilité, donc normalement ils ont les fonctions de responsabilités pour des emplois de direction. La raison en fait. Pourquoi on accorde cette attribution ? Enfin, je pense que ma question est simple. »

**Le Maire** : « Je suis non pas bêtement parce que ce n'est pas ma caractéristique bien sûr, mais je lis pour des emplois de direction, on n'en a pas 3 000. »

**Madame ACIMOVIC** : « En fait, c'est une prime. On parle d'une prime, on ne parle pas de son salaire, pour quelle raison on donne cette prime ? Non, c'est une prime. On la donne ou on ne la donne pas, c'est pour des raisons. »

**Le Maire** : « Mais vous pensez ce que vous voulez. L'État nous donne un texte. Il dit aujourd'hui, voilà, vous devez le faire. On a toujours la liberté d'être contre l'État. On peut toujours ne pas le faire, mais c'est un petit encouragement quand même. »

**Madame ACIMOVIC** : « On en vient donc il y a une raison quand même. »

**Le Maire** : « D'abord ce qu'il faut bien savoir quand même, c'est que la fonction territoriale est assez mal payée, on est bien d'accord. ».

**Madame ACIMOVIC :** « Oui, mais y a des agents aussi qui peuvent avoir une prime exceptionnelle aussi. »

**Le Maire :** « Le texte dit que c'est juste pour les emplois de direction, ce n'est pas moi qui l'ai pondu. Il ne faut pas m'accuser d'avoir fait un texte. Le problème c'est qu'il est plus complexe que ça. Au-delà de le dire oui ou non, bon, vous avez le droit quand on va voter, vous pouvez lever la main pour dire non. Vous direz ce que vous voudrez, parce qu'ici on est libre. Mais vous savez qu'on a de plus en plus mal pour recruter des gens. »

**Madame ACIMOVIC :** « Ça ne répond pas à ma question. »

**Le Maire :** « Parce que votre question je ne la comprends pas. C'est pour ça que je ne peux pas répondre à votre question. »

**Madame LECLERC :** « La prime Monsieur le Maire est limitée à 15% donc quel pourcentage lui est attribué aujourd'hui ? Elle est limitée à 15, ça veut dire qu'on peut partir de 1 à 15. »

**Madame ACIMOVIC :** « Et on estime qu'on donne 15. Donc quelle est cette raison ? »

**Madame LECLERC :** « On pourrait très bien donner 1% vu que c'est dans la limite de 15%, on pourrait donner 1% -3%... »

**Le Maire :** « Si on met 1% sur un salaire brut ça va être dérisoire. »

**Madame LECLERC :** « Ou 5%. Pourquoi on donne le plafond maximal ? »

**Le Maire :** « Ça ne représente rien 15%. »

**Monsieur FAISY :** « Oui, mais malheureusement c'est ce qu'on a. Cette année, c'est autour de 1% les augmentations. »

**Madame BOURGOIN :** « Pour qu'on puisse se faire un ordre d'idée, donnez-nous le montant de ce que fait 15% et là on pourra juger en état de cause. »

**Le Maire :** « Pour juger en état de cause, la disposition que je vous propose de voter, c'est celle-là. »

**Le Maire :** « Voilà, il y a qu'une seule personne de toute manière je suppose ça ne concerne qu'un seul employé. »

**Madame ACIMOVIC :** « C'est dommage de ne pas avoir de réponse. »

**Le Maire :** « C'est pour les emplois de direction. »

**Madame BOURGOIN :** « Oui mais attendez déjà dans le fait d'être directeur, d'avoir un emploi de direction, ça implique des responsabilités, donc pourquoi redonner une prime en plus parce qu'ils prennent des responsabilités ? C'est comme si on donnait une prime au comptable parce qu'il a fait des comptes. Non, c'est son métier de faire des comptes. »

**Madame ACIMOVIC** : « A mon avis, il doit y avoir une raison. »

**Madame BOURGOIN** : « On ne va pas lui redonner une prime parce qu'il fait des comptes. »

**Le Maire** : « Je pense que manifestement vous n'êtes pas d'accord, ce n'est pas un problème. »

**Madame ACIMOVIC** : « C'est juste qu'on veut juste avoir la raison de cette augmentation tout simplement. On n'a pas eu de réponse c'est dommage. »

**Madame BOURGOIN** : « Il faudrait peut-être demander à l'ensemble du Conseil si on serait d'accord déjà pour baisser les 15 %. »

**Le Maire** : « La disposition qui est marquée c'est 15%, on n'est pas là pour discuter de la baisse. »

**Madame BOURGOIN** : « Oui, mais c'est le maximum. »

**Madame ACIMOVIC** : « Alors moi je n'étais pas là pour dire 5%, 15% moi c'est pour avoir la raison de cette augmentation, je n'en ai pas eu. »

**Le Maire** : « Je viens de vous le dire, elle est d'État, ce n'est pas nous qui inventons ça. »

**Madame ACIMOVIC** : « On ne va pas recommencer, je pense qu'on va tourner en rond, c'est une prime, c'est un choix, c'est un choix stratégique après de la part du maire. Moi, je voulais savoir la raison d'attribution. Il n'y a pas de stratégie, l'État dit, on impose et voilà. »

**Le Maire** : « Vous pensez ce que vous voulez de toute façon l'État a dit que les postes de direction ils doivent avoir une prime de 15%. Qu'est-ce que vous voulez que j'en fasse ? Je ne vais pas critiquer toutes les décisions de l'État. »

**Monsieur GAGNEPAIN** : « Honnêtement, je trouve ça un peu injuste. Par rapport aux autres agents qui eux ont pas de prime et là il y a une prime de 15%. Enfin, il n'y a pas d'égalité par rapport aux agents. »

**Le Maire** : « Monsieur GAGNEPAIN la justice Salariale... donnez-moi un exemple où ça existe. »

**Monsieur GARDINIER** : « C'est l'occasion de la rétablir peut-être là. »

**Monsieur DENIZOT** : « Vous devez être vraiment satisfait de cet agent du coup, Monsieur le Maire, je suppose. »

**Le Maire** : « Je ne fais pas l'autosatisfaction, moi, pas à mon âge. Il n'y a pas de danger. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M. ADOUL Jean-Pierre) ; 8 voix CONTRE (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR

Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie).

**Décide :**

- **D'octroyer** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **De fixer** le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

#### **8- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques 2024-2025**

**Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT**

L'accueil, dans les écoles publiques de la commune, d'élèves issus d'une autre commune, est soumis à la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa. 3 du Code de l'Education, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques. Il distingue les cycles de maternelle et d'élémentaire.

Pour une inscription dans une école maternelle, participation forfaitaire de 2.429 € (coût réel de fonctionnement par élève).

Pour une inscription dans une école élémentaire, participation forfaitaire de 454 € (coût réel de fonctionnement par élève).

Il convient d'adopter les participations forfaitaires proposées pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Adopte** les participations forfaitaires proposées pour l'année scolaire 2024-2025.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9- Participation des communes pour la classe ULIS 2024-2025**

**Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT**

Une classe d'Inclusion Scolaire a été ouverte en septembre 2011 au sein de l'école du Centre. Cette classe regroupe des élèves, de Briare et de communes voisines, qui rencontrent des difficultés scolaires.

Une participation par enfant est demandée à la commune de résidence.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à la somme de 643 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce montant correspond au coût de l'emploi d'un agent recruté pour cette classe pour aider l'enseignante, la commune ne bénéficiant pas d'une AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) rémunérée par l'Education Nationale. Auquel est ajouté le budget de fournitures scolaires par élève alloué à l'école et des charges de fonctionnement de l'école du Centre.

Il convient d'adopter la contribution forfaitaire de 643 € proposée pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire :** « Donc vous avez bien noté qu'on accueille des enfants de différentes communes bien sûr. »

**Madame LAURENT :** « Oui, pour la classe Ulis. Ils sont actuellement une douzaine à l'école du Centre. »

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Adopte** la contribution forfaitaire de 643€ proposée pour l'année scolaire 2024-2025.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – Contrat association école privée 2024-2025**

**Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT**

Un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne située à BRIARE en septembre 1986.

Il est rappelé que le Code de L'Education dispose en son article L.442-5 que les « dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la Commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Briare pour les classes maternelles et élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Il est proposé de fixer les contributions forfaitaires à compter du 1er janvier 2025 à :

454 euros par élève de Briare des classes de l'école élémentaire privée Sainte-Anne  
2.429 euros par élève de Briare des classes de l'école maternelle privée Sainte-Anne

Il convient de fixer les contributions forfaitaires, selon les montants précités, à verser à l'école privée Sainte-Anne *par élève domicilié sur la commune de Briare*, de préciser que le règlement s'opérera, par semestre à terme échu, sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, prénoms, adresses, date de naissance et classe fréquentées par les élèves concernés et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame BOURGOIN :** « Je voulais juste avoir les effectifs de l'École Sainte Anne, d'enfants de Briare et le total. »

**Madame VICHERAT :** « Le total, on est autour de 165 élèves. Par classe je ne sais pas, mais c'est à peu près la moitié, c'est à peu près ça. »

**Madame BOURGOIN :** « Non pas par classe, mais à peu près la moitié qui sont de Briare. Et il y a encore une capacité d'augmenter le nombre total d'élèves ? »

**Madame VICHERAT :** « Il y a toujours possibilité aujourd'hui, on est autour des 25- 27 élèves par classe, on peut monter à 30 mais on n'espère pas, c'est stable. »

**Le Maire :** « Si vous le permettez, ça va juste me permettre d'évoquer encore la mémoire de Monsieur de COURCEL qui y tenait énormément. Je voulais le dire parce que voilà, on a fait beaucoup de chemin dans notre enfance et ailleurs ensemble. Et c'est vrai qu'il fallait le dire, ces écoles privées lui tenaient à cœur. Voilà, c'est tout. C'était juste un petit coup de chapeau à Monsieur de COURCEL qui le méritait largement. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame VICHERAT Valérie et Madame GABRIEL Mélanie ne participent pas au vote).

**Fixe** les contributions forfaitaires, selon les montants précités, à verser à l'école privée Sainte-Anne par élève domicilié sur la commune de Briare.

Le règlement s'opérera, par semestre à terme échu, sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, prénoms, adresses, date de

naissance et classe fréquentées par les élèves concernés.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11 – Convention CAF pour subvention séjours de vacances de la Maison Saint Jean (Centre de loisirs)**

**Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT**

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale.

La présente convention jointe en annexe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention séjours de vacances pour les enfants et les adolescents dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG).

La branche Famille accompagne les collectivités organisatrices des séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents via un cofinancement, le bonus territoire « séjours de vacances », pour celles qui ont signé une CTG, avec la possibilité, à compter de 2024, de développer à nouveau le nombre de journées-enfants soutenues.

L'objectif étant de venir en aide financièrement à la commune pour diminuer le coût du séjour aux familles.

Les modalités de versement de la subvention sont indiquées dans la convention jointe en annexe.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**12 – Convention CAF pour financement BAFA et BAFD**

**Rapporteur : 5<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT**

Depuis la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en 2020 il n'y avait plus de financement des formations pour les animateurs.

Les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude



aux fonctions de directeur (BAFD) constituent un levier d'engagement citoyen, voire d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes adultes.

Or, le coût de la formation peut constituer un frein.

Ainsi, en complément de la majoration de l'aide nationale Bafa et de la simplification de ses modalités d'octroi, la possibilité de développer à nouveau les formations Bafa/Bafd permet de dynamiser le dispositif et peut contribuer à résorber la pénurie d'animateurs en accueil de loisirs et séjours de vacances.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd.

Les modalités de versement de la subvention sont indiquées dans la convention jointe en annexe.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

### **13 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de salle de spectacle avec la société Baz'Art**

**Rapporteur : 7<sup>ème</sup> Adjointe aux affaires culturelles, Edwige SIGNORET**

Dans le cadre de la politique culturelle de la municipalité un contrat de mise à disposition de salle de spectacle du Centre Socio Culturel a été conclu par la ville de Briare et CW Production représenté par Monsieur Dominique COUBES en mars 2021.

La Mairie met à disposition des bâtiments municipaux et la Société propose des spectacles de qualité, abordables et de renommée nationale ou internationale aux habitants de la Ville de Briare.

Le nom du producteur a été modifié par avenant en décembre 2022. Un avenant au contrat a été rédigé entre la Ville et Madame VIERNE Nathalie agissant au nom de la société Baz'Art.

Le contrat initial engageait les deux parties pour une durée minimale de 24 mois, soit 2 ans, à compter du mois de mars 2021.

Le contrat a été prolongé par les deux parties pour une durée de 12 mois, soit 1 an, à compter du mois de janvier 2024, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Il convient de renouveler le contrat de mise disposition de salles de spectacle du Centre socio culturel pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 dans la limite de 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler ladite convention.

**Madame SIGNORET** : « Et donc je vous propose le renouvellement de cette convention de mise à disposition. Cette Convention, elle est essentielle pour soutenir les activités culturelles et le spectacle vivant sur notre commune, offrant ainsi un accès à la culture pour tous et à des tarifs ultra raisonnables. Voilà, compte tenu des spectacles de qualité, ce qui ne revient pas à dire que les autres ne font pas de spectacle de qualité. Bien évidemment non. Voilà, je peux même rajouter si vous le souhaitez. D'ailleurs, si vous ne le souhaitez pas, je vais quand même le rajouter que ces spectacles, il y en a à peu près 8 par an. Il faut savoir que, en gros, ça revient à la commune à 7.000€ sur l'année donc, un spectacle en gros nous coûte 875€. Je vous invite à faire venir des spectacles pour ce prix. Voilà, c'est juste pour vous donner une idée. »

**Le Maire** : « Et d'ailleurs juste un petit commentaire comme ça, il me semble que le dernier spectacle qu'ils avaient présenté, c'étaient des femmes qui effeuillaient la Marguerite pour être gentil. L'auditorium était plein. On m'a dit qu'on avait refusé de la location, parce qu'on était plein. On ne peut pas dépasser le quota bien sûr donc c'est vrai que tu as raison de dire que c'est vraiment de qualité. »

**Madame SIGNORET** : « Et comme il s'agissait du spectacle pour la Saint Valentin, on a même offert une rose à chaque femme qui était présente dans la salle. »

**Monsieur GARDINIER** : « Monsieur le Maire, je vois que vous êtes un adepte de l'effeuillage. Personnellement, je ne voterai pas cette délibération pour toutes sortes de raisons. Je suis pour que la Commission culturelle retrouve la souveraineté sur la programmation des spectacles. Et l'argument tarifaire n'est pas du tout un argument valable pour moi. Quant à la qualité des spectacles, chacun est juge. »

**Madame SIGNORET** : « Tout à fait d'ailleurs je ne vous ai vu à aucun des spectacles donc vous ne pouvez pas en juger. »

**Monsieur GARDINIER** : « Non, parce qu'ils ne m'intéressent pas. »

**Madame SIGNORET** : « Mais c'est votre droit. Il n'y a aucun problème. Par contre, je pense que vous parlez des commissions, il serait bien d'y assister parce que vous n'étiez pas présent et vous n'étiez même pas excusé Monsieur Gardinier, à la dernière. »

**Monsieur GARDINIER** : « A la commission Culture ? »

**Madame SIGNORET** : « A la commission culture que nous faisons exprès ici dans la salle du Conseil municipal pour que vous n'ayez pas à monter. »

**Monsieur GARDINIER** : « C'est bien exceptionnel que je n'aie pas pu y assister parce qu'en réalité vous savez, j'ai des problèmes pour me déplacer parfois certains jours. Et si je ne me suis pas excusé, je le fais maintenant, mais en tout cas je ne me souviens pas, ça m'est même complètement sorti de la tête et je ne sais pas de quoi vous avez parlé ?  
Non mais qu'est-ce que vous avez pris comme décision ?

**Madame SIGNORET** : « Alors Monsieur Gardinier, vous ne regardez même pas vos mails non plus. Parce que suite aux commissions, on envoie un compte-rendu à tous les membres de la Commission, même ceux qui n'étaient pas là. »

**Monsieur GARDINIER** : « Oui, ça tient en 2 lignes en général, le compte rendu. »

**Madame SIGNORET** : « Ah non. Ben là, il y en avait toute une page vous voyez. Vous auriez dû regarder. »

**Monsieur GARDINIER** : Mais je regarderai, c'est dommage. C'est dommage que je n'aie pas été là. »

**Le Maire** : « S'il vous plaît, est-ce qu'on peut se recentrer sur le point 13 qui est simplement le renouvellement de la convention de la mise à disposition. On ne va pas commencer à chipoter, y en a un qui vient, l'autre qui vient, pas l'autre qui ceci cela. Moi j'essaye d'y aller le plus souvent possible parce que je trouve que c'est bien de donner au moins présence dans les choses quoi. »

**Monsieur FAISY** : « Il serait intéressant quand même de savoir si la commission culture donne son avis sur le choix des spectacles ou si elle subit en fait ce qui est imposée par baz'art. »

**Madame SIGNORET** : « C'est à dire que ce n'est pas qu'on subit, c'est qu'on passe une convention avec cette société de production qui nous propose des spectacles, en l'occurrence je suis adjointe à la culture, ils me proposent des spectacles, je ne vais pas réunir la commission culture à chaque fois qu'ils vont proposer un spectacle. »

**Monsieur GARDINIER** : « Et pourquoi pas ? »

**Madame SIGNORET** : « Parce que ce n'est pas l'option que j'ai choisie ? Il y en a pour tout le monde. »

**Monsieur GAGNEPAIN** : « Alors du coup moi aussi je fais partie de la commission culture et c'est vrai que c'est quand même bien dommage qu'on ne sache pas quelles sont les spectacles proposés et qu'on ne puisse pas donner notre avis. C'est dommage. »

**Madame SIGNORET** : « Parce que ce n'est pas faisable. »

**Monsieur GAGNEPAIN** : « Bon après on peut faire une réunion rapidement. »

**Madame SIGNORET** : « On peut toujours, après il faut venir. »

**Monsieur GAGNEPAIN** : « Je pense que je suis assez présent aux commissions, je peux donner mon avis si besoin. »

**Madame SIGNORET** : « Il n'y a pas de soucis. »

**Le Maire :** Monsieur GAGNEPAIN j'ai du mal à vous trouver un défaut. »

**Madame SIGNORET :** « En l'occurrence là il n'était pas là, mais lui il était excusé.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR ; 6 ABSTENTIONS (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Madame LECLERC Sylvie) et 2 voix CONTRE (M. DENIZOT Gabriel et M. GARDINIER Frédéric).

**AUTORISE** le Maire à renouveler ladite convention.

#### *14 – Concours des Maisons fleuries*

**Rapporteur : 6<sup>ème</sup> adjoint aux bâtiments publics, Dominique GIRAULT**

Selon le règlement intérieur du Concours Communal des Maisons Fleuries adopté lors de la délibération n°2021-011 du 15 février 2021, une note est attribuée sur 20 à chaque participant selon des critères bien définis afin qu'un classement soit établi par catégorie. Les prix et récompenses varient en fonction du classement obtenu.

Les membres du Groupe « Fleurissement et Esthétique de la Ville » ont décidé que seuls les lauréats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 reçoivent un bon d'achat. La valeur du bon d'achat varie en fonction de la note obtenue.

Le Jury Communal des Maisons Fleuries a établi, suite à son passage le mercredi 10 et le vendredi 12 juillet 2024, un classement des lauréats à l'occasion du Concours Communal des Maisons Fleuries 2024.

Suite à l'établissement de ce classement, une cérémonie est organisée le vendredi 28 février 2025 durant laquelle des bons d'achat sont remis aux 75 lauréats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Ces personnes pourront présenter ces bons pour l'achat exclusif de plants ou bulbes, avant le 31 mai 2025, à des commerçants selon une liste définie (selon l'article 8 du règlement intérieur).

La Municipalité souhaite témoigner sa reconnaissance aux personnes qui contribuent à l'embellissement de la Ville.

**Répartition et montants des bons d'achat :**

- **3 bons d'achat de 70€** : la note de 19/20 obtenue par 3 lauréats
- **8 bons d'achat de 60€** : la note de 18/20 obtenue par 8 lauréats
- **19 bons d'achat de 50€** : les notes de 17/20 et 16/20 obtenues par 19 lauréats
- **29 bons d'achat de 40€** : les notes de 15/20 et 14/20 obtenues par 29 lauréats
- **9 bons d'achat de 30€** : les notes de 13/20 et 12/20 obtenues par 9 lauréats
- **7 bons d'achat de 20€** : les notes de 11/20 et 10/20 obtenues par 7 lauréats

**Liste des commerçants pour la présentation du bon d'achat :**

- LA BOUQUETIERE, Madame MILAN Sylvie à Briare,
- L'Etablissement LOISIFLOR à Bonny-sur-Loire,
- L'Etablissement LE VAL FLEURI à Beaulieu-sur-Loire,
- L'Etablissement GAMM VERT à Bonny-sur-Loire,
- L'Etablissement BOUILLY de Tigy, présent sur le marché de Briare.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le mandatement des bons d'achat détaillés.

**Madame BOURGOIN :** « Juste une petite remarque, est-ce qu'il est normal qu'on ait toujours les panneaux 4 fleurs ? Je croyais qu'on ne les avait plus. »

**Le Maire :** « Non mais attendez. Il y a de la résistance. Quand on nous dit, Écoutez, si vous ne faites pas d'efforts, on va vous les retirer.  
Je leur ai dit, on va faire des efforts. Ce n'est quand même pas une dictature les 4 fleurs. »

**Madame BOURGOIN :** « La dernière fois vous avez dit que vous ne vouliez plus payer. »

**Le Maire :** « C'est parce que c'est un mouvement global. C'est assez curieux, c'est qu'on est finalement jugé par des gens qu'on paye nous-mêmes. Oui il faut reconnaître que c'est un peu quand même curieux. Ça coince un peu donc. Quand on nous dit on va vous retirer éventuellement ... On met en perspective des choses, c'est à dire on se défend, on se bat. Si on commence à leur dire écoutez-vous avez raison, on ne pourra rien faire. Non on ne fait pas comme ça, on leur dit attendez c'est nous déjà qui vous payons, puis je ne vais pas m'étaler énormément sur ces maisons fleuries là et enfin le concours particulièrement. Mais il n'y a jamais le même jury et on n'a jamais la même opinion.

C'est terrible pour ça parce que le jury est choisi par rapport à des élus et par rapport à des professionnels et malheureusement ou heureusement ce ne sont pas toujours les mêmes. Alors ils ont chacun leur dada, comme tout le monde à un dada. Bien sûr que logique, bien sûr. On a demandé de toute façon à ce qu'ils reviennent dans un an. Voilà et puis on va faire tous les efforts nécessaires. »

**Madame BOURGOIN :** « On n'était pas au courant. »

**Le Maire.** « On est là pour vous mettre au courant. Ça sert à ça en fait le Conseil municipal »

**Monsieur GIRAULT :** « C'est très récent. »

**Madame BOURGOIN :** « Vous nous aviez dit qu'on avait perdu les 4 fleurs. Vous nous aviez dit de toute manière, faut payer en plus pour faire partie du truc et maintenant on ne paye plus, c'est fini, on va arrêter. »

**Le Maire :** « J'ai peut-être des fois des propos qui dépassent un peu ma pensée. C'est un beau jeu de mot la pensée. »

**Madame BOURGOIN** : « On était resté là-dessus. »

**Le Maire** : « On est encore en discussion avec eux parce qu'on les aime bien. C'est qu'une fois par an. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** le mandatement des bons d'achat détaillés ci-dessus et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget 2025.

#### 15- Convention d'entretien des espaces verts de la gare de Briare avec la SNCF

**Rapporteur** : 6<sup>ème</sup> adjoint aux bâtiments publics, **Dominique GIRAULT**

Les parcelles végétalisées cadastrées AO 56 au sud-est du parvis de la gare de Briare et AO 502, face au bâtiment Voyageurs, sont propriétés de SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

La Commune de Briare entretient depuis de nombreuses années une partie des espaces verts de la gare, une convention ayant déjà été signée entre la SNCF et la Ville de Briare, il convient de renouveler cette convention en y apportant de nouveaux éléments faisant suite au récent réaménagement de la gare.

Il a été convenu entre la Ville de Briare et SNCF Gares & Connexions, d'entretenir de façon conjointe, les espaces enherbés, plantes, arbres et arbustes de ces deux parcelles. Cet accord et les conditions de sa réalisation sont décrits dans la convention.

SNCF Gares & Connexions délègue, sans contrepartie financière, à la Ville de Briare ou ses sous-traitants l'entretien des espaces verts situés sur les parcelles cadastrées AO 56 et AO 502.

Les surfaces concernées par la convention sont reprises en annexe 4 (plan de masse) et se résument comme ci-dessous :

- Surface des plantations sur foncier Gares & Connexions (parcelle n°1 sur plan de masse) : 2900m<sup>2</sup>,
- Surface des plantations sur foncier Gares & Connexions entre la clôture de la voie 1 et le massif boisé en limite de la rue des Coteaux (parcelle n°2 sur plan de masse) : environ 800m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la convention, il est proposé la répartition des tâches suivante :

1/ Prestations effectuées par la Ville de Briare au niveau des parcelles 1 et 2 hachurées en rose sur le plan de masse :

- a) Tonte et taille des petits arbustes concernant la partie 1 côté gare et la partie 2 le long de la rampe d'accès voie 1,
- b) Une fréquence de tonte de treize passages par an.
- c) Un débroussaillage ainsi qu'une taille des arbustes à raison de deux passages / an.
- d) Un ramassage des feuilles à raison de trois passages sur la période automnale.

La Ville de Briare a confié à l'entreprise BAILLY ESPACES VERTS, située 60 rue de Paris à la Celle-sur-Loire 58440, les prestations ci-dessus détaillées. A ce titre, un plan de prévention sera réalisé entre la SNCF Direction des Gares, la Ville de Briare et l'entreprise BAILLY ESPACES VERTS.

2/ Prestations réalisées par SNCF Direction des Gares Centre Val de Loire au niveau des parcelles 1 et 2 s :

- a) Un élagage des arbres,
- b) Un abattage des arbres si nécessaire.

3/ Prestations SNCF Réseau au niveau de la parcelle 3 cadastrée AO 502 hachurée en bleu sur le plan de masse :

- a) Quai côté voir 1 : une coupe des rejets d'acacias le long de la clôture,
- b) La végétation entre le passage souterrain et le pont routier sera toujours traitée côté quai voie 1 sur la parcelle 3.

La convention est proposée pour une durée de 6 ans et six mois avant l'échéance de la convention, les parties conviendront d'en examiner les modalités de reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

**Le Maire** : « Donc on renouvelle une convention qui existe avec quelques points à améliorer. »

**Monsieur GIRAULT** : « On a rajouté 2.900 m<sup>2</sup> sur le parvis de la gare où avant il y avait un grillage qui était abîmé, squatté. Donc on a fait tout enlever, tout aménager. Je ne sais pas s'il y en a qui ont vu maintenant il y a des crocus partout près de la gare et donc on ajoute sur la Convention 2.900 m<sup>2</sup> d'entretien. »

**Madame LECLERC** : « Pourquoi avoir sous-traité ?  
Quel est le coût de la sous-traitance à l'entreprise Bailly espaces verts ? »

**Monsieur GIRAULT** : « Alors le coût pour l'année de ce nouvel espace est de 6.800 euros. »

**Madame LECLERC** : « Et pourquoi une sous-traitance ? »

**Monsieur GIRAULT** : « Parce qu'il n'y a plus assez de personnel à la ville pour entretenir tous les endroits qui sont à entretenir. »

**Madame BOURGOIN** : « Ce qui me pose problème, c'est pourquoi cette entreprise de Bailly ? »

**Monsieur GIRAULT** : « C'est une entreprise de la Celle-sur-Loire. »

**Madame BOURGOIN** : « Et pourquoi ne pas prendre une entreprise de Briare ? »

**Monsieur GIRAULT** : « Parce qu'il y a eu des appels d'offres et ce sont eux qui étaient les mieux-disants. Ces gens-là entretiennent d'autres espaces, sur Gien et d'autres espaces dans les environs et donc ils ont été les mieux-disants. »

**Monsieur FAISY** : « Ce sont des parcelles communales ou des parcelles de la SNCF ? »

**Monsieur GIRAULT** : « Alors il y a des parcelles qui sont on va dire à la SNCF et il y a une partie qu'eux entretiennent, une autre partie qu'ils ont délégué à la mairie.

On entretient, on va dire juste le devant de la gare. On avait demandé à ce qu'ils entretiennent, qu'ils fassent quelque chose de mieux que cette friche qu'il y avait. Et donc eux, ils ont investi, ils ont tout nettoyé. Maintenant ils nous ont dit à ce moment-là ça serait bien comme ça se fait on va dire dans les DSP, ils ont délégué la gestion et il y a 2.900 m<sup>2</sup> en plus à entretenir. »

**Monsieur GAGNEPAIN** : « La SNCF en contrepartie elle ne nous donne rien ? »

**Monsieur GIRAULT** : « Elle nous a juste fait le cadeau d'un passage souterrain. »

**Le Maire** : « Je crois de mémoire, qu'il avait pour 8.000.000 d'euros du passage. »

**Monsieur GIRAULT** : « Non mais c'est une question de sécurité, vous allez voir à Gien comment c'est, comme vous comparez toujours à Gien. »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

## **16- Instauration d'une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** **Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

Le 11<sup>ème</sup> programme des Agences de l'eau 2019-2024 a pris fin le 31 décembre 2024 pour laisser place au 12<sup>ème</sup> programme d'intervention 2025-2030. Ce 12<sup>ème</sup> programme sera le premier programme dont les recettes seront assurées par les redevances issues de la réforme des redevances des Agences de l'eau adoptée dans la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023.

Pour mémoire, les redevances perçues par l'agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a instauré 16 types de redevances selon l'usage de l'eau.



Les deux redevances Pollution domestique et Modernisation des réseaux de collecte sont supprimées et trois nouvelles redevances ont été créées (consommation d'eau potable ; performance des réseaux d'eau potable ; performance des systèmes d'assainissement). Ces nouveaux dispositifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à ces redevances : dans ce cadre, la commune de Briare sera, en cette qualité redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable/d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

L'année 2025 étant la première année de mise en œuvre de la nouvelle redevance, pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale du service (donc égal à 0,2) sera appliqué pour toutes les collectivités.

Par ailleurs le régime des redevances d'eau potable défini à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup>.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire.

Il appartient ainsi à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,02 € HT / m<sup>3</sup>** ; soit 0,1 x 0,2.

De préciser que cette valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% ;

Et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire :** « C'est bien 0,2 ? »

**Madame NIANG :** « 0,02. »

**Le Maire :** « Ça fait 2 euros par an pour l'utilisateur qui utilise 100m<sup>3</sup> par an. C'est encore une charge que nous oblige. »

**Madame NIANG :** « C'est décidé par les agences de l'eau. »

**Le Maire :** « À la limite, on vote même contre, ça ne changera rien ? C'est pour prouver l'utilité dans ce genre de choses. »

**Madame BOURGOIN :** « Oui, ce qui est dommage, c'est encore l'utilisateur qui va payer toutes les redevances, alors que quand je vois performance des réseaux d'eau potable, c'est plutôt à eux de les assurer. »

**Le Maire :** « Les réseaux sont la propriété de la commune. »

**Madame BOURGOIN :** « Pendant des années, ils nous ont payé parce que dans les performances d'eau potable, il y a aussi toutes les fuites. Pendant des années, ils nous ont versé de l'argent. Rappelez-vous même le précédent mandat, parce qu'il y avait trop de fuites. Il y a quand même eu une histoire de performance »

**Le Maire :** « Le réseau d'eau de Briare est très performant. »

**Madame BOURGOIN :** « On en met sur le dos de l'utilisateur, c'est vrai. »

**Madame NIANG :** « Actuellement il y a le bureau d'études cethya qui vient de faire études supérieures concernant le schéma directeur de la Communauté de communes en eau potable, nous avons le réseau le plus performant de toute la Communauté de communes. On est bon quand même par rapport aux normes, on est bon. Oui, mais même en tête en termes de perte de consommation sur tous les plans nous avons un réseau performant, même la nature de canalisation. On est vraiment bien. »

**Monsieur FAISY :** « Après le budget de l'eau est très excédentaire pour la ville, donc on pourrait ne pas voter une contre-valeur. Il s'avère qu'elle n'est pas très élevée, mais on pourrait ne pas voter une contre-valeur. »

**Le Maire :** « Le problème c'est que c'est alimenté par la surtaxe bien sûr, et le jour où on commence. On a un réseau par exemple d'à peu près 12 km à changer parce qu'on avait mis

du plastique à une époque, et puis que ça relargue des choses qu'on ne veut plus maintenant, si on veut faire ça, il y en a pour un million. Donc les 500.000 balles seront croquées en 3 fois rien. Tous les travaux d'investissement eau potable, ça coûte une fortune bien sûr.

Alors ça coûte une fortune, donc on est obligé d'accumuler un petit peu. C'est la règle. C'est un peu la loi. On accumule un peu pour pas être trop dépourvu. Parce que le jour où on a des grosses pannes... ça peut arriver bien sûr. Et notamment, ce sont ces réseaux qu'il va falloir changer. Parce que c'est vrai qu'on s'est mis à changer la fonte alors que la fonte ne relarguait rien du tout. Mais ça, c'est mon opinion personnelle. Aujourd'hui, on a voulu mettre du plastique partout. »

**Madame ACIMOVIC** : « C'est dommage, on dit qu'on est bon mais on ponctionne encore chez les consommateurs, on est bon, mais on paye quand même un petit peu quoi. Même si c'est c'est très peu. Je trouve ça dommage que on ne fasse quand même, on nous dit, vous êtes bons, mais vous payez.

En général, on nous dit qu'on est bon, mais on nous prend encore des sous et c'est encore les consommateurs qui payent même si c'est infime. »

**Madame VICHERAT** : « Cette surtaxe est nationale. »

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame BOURGOIN Evelyne).

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,02 € HT / m<sup>3</sup> ;

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5%.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **17- Acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM380 par la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye**

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

La communauté de communes Berry Loire Puisaye utilise une partie de la parcelle cadastrée AM380 sise Rue des Prés Gris à des fins de stationnement pour les véhicules des élus communautaires et du personnel de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Elle souhaite faire l'acquisition d'une partie de ce terrain communal pour une superficie approximative de 290 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes d'une partie de la parcelle cadastrée AM 380 ;

- 2) De Préciser que les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition seront pris en charge par la Communauté de Communes ;
- 3) D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**Le Maire :** « Là on est, on est à 1€ symbolique, la même pas, on n'a rien du tout d'ailleurs. »

**Madame NIANG :** « Non c'est une cession, mais c'est la Communauté de communes Berry Loire Puisaye qui prendra en charge les frais consécutifs. »

**Le Maire :** « Ce qu'il faut savoir pour la petite histoire, c'est assez curieux quand même, c'est quand ils ont fait ce document d'arpentage, il y avait un bungalow provisoire qui était là et le géomètre il a tourné autour. Alors que le bungalow était sur les 290 m<sup>2</sup> à la communauté de communes, donc il ne l'avait pas mis dedans. Donc Voilà pourquoi on l'a mis. »

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Décide :**

- 1) **D'approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes d'une partie de la parcelle cadastrée AM 380 ;
- 2) **De Préciser** que les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition seront pris en charge par la Communauté de Communes ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

#### **18- Présentation du RPQS 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI donne chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l'activité de l'établissement y compris ses services annexes tels que le SPANC.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBLP a été adopté lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024. Le rapport adopté a été transmis aux communes membres en vue d'une présentation à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ainsi, ledit rapport est annexé à la présente note de synthèse.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le RPQS du service SPANC.

**Madame BOURGOIN :** « Depuis 2015, il y a eu un repérage de toutes les installations hors collectifs. Il y a eu plein d'endroits où on a dit aux gens qu'il fallait refaire leur installation

parce qu'elles n'étaient plus aux normes. Et depuis personne ne vérifie si derrière il y a des réparations ou des remises aux normes. Alors après qu'ils ne viennent pas nous dire -on va augmenter des prix parce que ce n'est pas aux normes. »

**Monsieur GIRAULT** : « Pour information il y a un contrôle qui est effectué tous les 10 ans et donc il y a quelqu'un qui vient qui vérifie l'installation, qui demande une mise aux normes, s'il y a une mise aux normes qui a changé. Et donc ça c'est tous les 10 ans et donc ça coûte 225€ pour l'usager mais c'est fait. C'est la Communauté de Communes qui gère ça. »

**Madame BOURGOIN** : « Je sais mais il n'y a personne, d'aucun service qui vient derrière vérifier que la remise aux normes est faite. »

**Madame NIANG** : « Attendez il fallait le signaler le 10 décembre 2024 à la communauté de commune quand même Evelyne BOURGOIN, c'était à l'ordre du jour »

**Madame BOURGOIN** : Non mais il y a des propriétaires à qui on a dit votre installation n'est pas aux normes, il faut la refaire. Ils ne vont pas courir, aller à la Communauté de communes et dire je ne l'ai pas fait. Si ça passe, ça passe, c'est tout. »

**Madame NIANG** : « Vous n'en avez pas parlé au Conseil communautaire ? »

**Monsieur GARDINIER** : « On en a déjà parlé, ils considèrent que ça se règle au moment des sessions. »

**Madame BOURGOIN** : « Théoriquement quand ils nous avaient fait ça il y a 10 ans, ils avaient dit qu'il devait y avoir un agent communal ou de l'Agence de l'eau qui devrait passer vérifier si les travaux avaient été faits. Or, il n'y a personne. »

**Monsieur GIRAULT** : « Je vous dis que c'est contrôlé tous les 10 ans. Ils donnent les recommandations. Il y a un compte rendu qui est fait par la communauté de communes et donc après quand ils viennent revérifier ils regardent si ça a été fait c'est bon ou pas. »

**Monsieur LHOSTE** : « Quand tu vends ta maison, c'est obligatoire. »

**Le Maire** : « Donc je rappelle que c'est une compétence communautaire. »

**Le Conseil municipal**,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CCBLP pour l'année 2023.

#### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

#### **Décision n° 2025-01 : Commandes publiques (1.1)**

Consultation 2025-FCS-0004

Missions de coordination sécurité protection santé (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation de l'église St-Etienne pour la restauration extérieure du massif oriental (façade + clocher).

Le montant de la mission de coordination sécurité protection santé (SPS) a été attribuée à la société APAVE pour un montant de 2 825, 00 € HT (3 390, 00 € TTC).

Les honoraires pour chaque prestation seront payables au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

**Décision n° 2025-02 Demande de subvention pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain**

La demande de subvention porte sur un montant de 22 865,64 € TTC sur un projet s'élevant à 30 487,51 € TTC, soit 75% de la dépense totale du projet.

**Décision n° 2025-03-1 Demande de subvention pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain**

La demande de subvention porte sur un montant de 19 315,01 € TTC sur un projet s'élevant à 25 753,34 € TTC, soit 75% de la dépense totale du projet.

**M. GAGNEPAIN** : « Il y a des subventions qui sont demandées pour le poste de chef de projet de petite ville de demain.

Du coup, c'est à 2 organismes que c'est demandé ? »

**Le Maire** : « C'est un annule et remplace. C'est un montage financier qui est complexe. »

**Fin de la séance à 20 heures 28**

Signé le 14.03.2025

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Jacqueline LAURENT**



**Pierre-François BOUGUET**